

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 910

3 avril 2015

### SOMMAIRE

<b>A.E.J.G. Immobilière S.A.</b> .....	<b>43636</b>	<b>Noral S.A.</b> .....	<b>43654</b>
<b>AltaFund Value-Add I</b> .....	<b>43673</b>	<b>Pan-Holding</b> .....	<b>43635</b>
<b>Aperam</b> .....	<b>43639</b>	<b>Pradera European Retail Fund 3</b> .....	<b>43648</b>
<b>ArcelorMittal</b> .....	<b>43644</b>	<b>Schleich Nico et Ben S.C.I.</b> .....	<b>43661</b>
<b>Casto S.A.</b> .....	<b>43649</b>	<b>Solaia Immo S.A.</b> .....	<b>43642</b>
<b>CBP Select</b> .....	<b>43637</b>	<b>SOLIDUS Invest S.A.</b> .....	<b>43636</b>
<b>Chene S.A.</b> .....	<b>43637</b>	<b>Summa Energy S.A.</b> .....	<b>43636</b>
<b>Conforama Luxembourg</b> .....	<b>43647</b>	<b>Telecom Luxembourg Private Operator</b> <b>S.A.</b> .....	<b>43656</b>
<b>Conkrisda (Luxembourg) Sàrl</b> .....	<b>43663</b>	<b>UBS (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>43675</b>
<b>Core Laboratories Luxembourg S.à r.l.</b> ..	<b>43665</b>	<b>Usiminas International S.à r.l.</b> .....	<b>43668</b>
<b>Diversified Dynamic Strategies</b> .....	<b>43668</b>	<b>W 2 B S.à r.l.</b> .....	<b>43648</b>
<b>Entreprise Cardoso Constructions Sàrl</b> ..	<b>43638</b>	<b>WALSER Multi-Asset Absolute Return</b> <b>PLUS SICAV</b> .....	<b>43642</b>
<b>European Value Partners</b> .....	<b>43666</b>	<b>Wazo</b> .....	<b>43660</b>
<b>Fondation Roland van Caloen</b> .....	<b>43665</b>	<b>White Peak S.A.</b> .....	<b>43639</b>
<b>Frisia Return</b> .....	<b>43651</b>	<b>Willerfunds Management Company S.A.</b> .....	<b>43648</b>
<b>Hanota S.A. - SPF</b> .....	<b>43635</b>	<b>Wolmirstedt</b> .....	<b>43653</b>
<b>H&amp;S Global</b> .....	<b>43658</b>	<b>W S S.à r.l.</b> .....	<b>43660</b>
<b>Hubema S.A. SPF</b> .....	<b>43638</b>	<b>Zwick Paul S.A.</b> .....	<b>43648</b>
<b>Luxconnect S.A.</b> .....	<b>43672</b>		
<b>LVD Real Estate S.C.I.</b> .....	<b>43670</b>		
<b>Mezquita &amp; Associates Soparfi S.A.</b> .....	<b>43634</b>		

**Mezquita & Associates Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R.C.S. Luxembourg B 103.462.

L'an deux mille quinze, le dix février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «MEZQUITA & ASSOCIATES SOPARFI S.A.» ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 103.462, avec un capital souscrit de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune, constituée, suivant acte reçu, par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 497, en date du 13 juillet 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Acceptation de la démission des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

43635

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 février 2015. Relation GAC/2015/1220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015033245/66.

(150037202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

---

**Hanota S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 8.800.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 22 avril 2015 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050224/788/16.

---

**Pan-Holding, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 7.023.

Convening notice to the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on Tuesday 28th April, 2015 at 3.00 P.M. at the registered office of the Company, 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the directors' report and to approve the financial statements and accounts for the year ended December 31, 2014
2. To approve the appropriation of the results, to declare a dividend and to fix its date of payment
3. To grant discharge to the directors for the proper performance of their duties
4. To fix the directors' emoluments for the year 2014
5. To approve the re-election of KPMG Luxembourg S.à.r.l as auditor of the company

Holders of bearer shares in Pan-Holding SICAV are hereby notified of the provisions of the Luxembourg Law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilization of shares and units in bearer form (the "Law"). According to the Law, bearer shares in issue must be deposited with a professional depository (the "Depository") who shall keep a register of shares so deposited and of their holders. The Company has appointed Arendt Services S.A. 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as the Depository for PAN-HOLDING bearer shares. Failure by any shareholder to deposit its bearer shares will entail a suspension of voting rights and dividend payments. The owners of bearer shares deposited with Arendt Services should inform the latter of their intention to attend the Annual General Meeting and request the establishment of a certificate of deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015042667/9963/26.

---

**Summa Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 128.474.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2014*

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité des voix de nommer Sofinex S.A., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (R.C.S.Luxembourg B-46699), comme dépositaire des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean Riwers

*Président du conseil d'administration*

Référence de publication: 2015033942/13.

(150037763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

---

**SOLIDUS Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 112.495.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ordentlichen Generalversammlung

der Gesellschaft eingeladen, die außerdienstlich am 24. April 2015 um 10.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichts-kommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2014.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2015050219/534/17.

---

**A.E.J.G. Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.  
R.C.S. Luxembourg B 100.553.

*Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 14 janvier 2015*

L'actionnaire unique de A.E.J.G. IMMOBILIERE S.A. a pris ce jour la résolution suivante:

Suite à la démission en date du 13/01/2015 par:

- Monsieur Claude JANS en tant qu'administrateur et administrateur délégué
- Monsieur Marc JANS en tant qu'administrateur
- Monsieur Steve JANS en tant qu'administrateur
- Monsieur Charles ENSCH en tant qu'administrateur

est élu administrateur unique:

- Monsieur Marco JUNK, né à Prüm (DE) le 23/02/1973, demeurant professionnellement à 27 rue de la Gare, L-9122 SCHIEREN.

est élu administrateur délégué:

- Monsieur Marco JUNK, né à Prüm (DE) le 23/02/1973, demeurant professionnellement à 27 rue de la Gare, L-9122 SCHIEREN.

Est élu commissaire aux comptes en remplacement de la société FIRELUX S.A.,

la Fiduciaire Atten Sadiku & Associés S.à R.L. , RCS B.176782 , Rue de la Libération, 83, L-5969 Itzig et ceci pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2015033478/24.

(150037934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

---

**Chene S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 24 avril 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015050222/833/18.

---

**CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 129.395.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 23 avril 2015 à 9.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. changement des articles 4, 24 et 34 des statuts précisant que la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif s'applique et non plus celle du 20 décembre 2002 ;
2. changement de l'article 7 des statuts afin de leur donner la teneur suivante :  
" Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, se présente sous forme nominative ou au porteur. Aucun certificat n'est émis physiquement.  
Les actions sont sans valeur nominale et entièrement libérées.  
Les actions peuvent également être traitées et détenues auprès de certains organismes de liquidation.  
Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.  
Il est tenu un registre des actionnaires conformément aux stipulations de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.  
La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.  
Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière. "
3. changement de l'article 11 des statuts afin d'être en concordance avec les dispositions législatives actuelles concernant la loi américaine FATCA ;
4. divers

Les propriétaires d'actions au porteur et nominatives désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire requièrent que la moitié du capital soit représenté et elles seront adoptées si elles sont votées aux deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015050220/755/36.

---

**Hubema S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.595.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 23 avril 2015 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015050221/833/18.

**Entreprise Cardoso Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 119.690.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société entreprise Cardoso constructions SARL. tenue au siège le 1<sup>er</sup> janvier 2015*

Il résulte de la liste de présence que les associés:

1- Monsieur DAS NEVES CARDOSO Lino, indépendant, né le 26 juillet 1962 et demeurant au 11 Op Wisschen L-4499 LIMPACH

2- Monsieur PELLER Marc, indépendant, né le 31 août 1954 et demeurant au 4 Am Brill L-8356 GARNICH

sont présents et représentent l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire ont pris les décisions suivantes:

Monsieur DAS NEVES CARDOSO Lino cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les ( 10 ) parts sociales d'une valeur nominale de ( 124,00 ) euros chacune de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE CARDOSO CONSTRUCTIONS SARL, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 46 rue Glesener, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom METZLER de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 19 septembre 2006 à Monsieur CARDOSO SANTOS COSTA Paulo, technicien, né le 25 novembre 1964 et demeurant au 56 rue des Fleurs L-4520 NIEDERKORN pour l'euro symbolique.

Monsieur PELLER Marc cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les ( 10 ) parts sociales d'une valeur nominale de ( 124,00 ) euros chacune de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE CARDOSO CONSTRUCTIONS SARL, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 46 rue Glesener, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom METZLER de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 19 septembre 2006 à Monsieur CARDOSO SANTOS COSTA Paulo, technicien, né le 25 novembre 1964 et demeurant au 56 rue des Fleurs L-4520 NIEDERKORN pour l'euro symbolique.

Les cédants certifient que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Les cessionnaires jouiront et disposeront des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

Les associés décident que tous le matériel appartenant à la société au 31/12/2014 est la propriété des deux associés présents au 31/12/2014 et que celui acheté à partir du 01/01/2015 appartient aux trois associés au pourcentage des parts sociales.

Signatures.

Référence de publication: 2015033637/34.

(150037959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**White Peak S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 161.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034005/10.

(150037379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Aperam, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 155.908.

The shareholders of Aperam, société anonyme (the "Company") are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders on Tuesday 5 May 2015 at 11:30 a.m. CET at 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to deliberate on the following matters:

*Agenda:*

1. Presentation of the management report of the Board of Directors and the reports of the independent company auditor on the standalone annual accounts of the Company prepared in accordance with the laws and regulations of the Grand-Duchy of Luxembourg (the "Parent Company Annual Accounts") and the consolidated financial statements of the Aperam group prepared in accordance with the International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union (the "Consolidated Financial Statements") as of and for the year ended 31 December 2014
2. Approval of the Consolidated Financial Statements as of and for the year ended 31 December 2014
3. Approval of the Parent Company Annual Accounts as of and for the year ended 31 December 2014
4. Allocation of results and determination of the dividend and the compensation for the members of the Board of Directors in relation to the financial year 2014
5. Discharge of the directors
6. Election of members of the Board of Directors
7. Renewal of the authorisation of the Board of Directors of the Company and of the corporate bodies of other companies in the Aperam group to acquire shares in the Company
8. Appointment of a réviseur d'entreprises agréé (authorised statutory auditor) for the purposes of the audit of the Consolidated Financial Statements and the Parent Company Annual Accounts as of and for the year ended 31 December 2015
9. Authorisation of grants of share based incentives

The Annual General Meeting will validly deliberate on all resolutions on the agenda regardless of the number of shareholders present and of the number of shares represented, and the resolutions relating to these agenda items will be adopted by a simple majority of the votes validly cast by shareholders present or represented. Each share is entitled to one vote.

A copy of the documentation related to the General Meeting is available from the date of publication of this convening notice on the Company's website [www.aperam.com](http://www.aperam.com) under "About" - "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders". Shareholders may obtain free of charge a hard copy of the Annual Report 2014 (in English) at the Company's registered office or by calling +352 27 36 27 144, sending a fax to +352 27 36 27 244, or by e-mail to [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com).

**Addition of agenda items or tabling of alternative resolutions**

One or more shareholders holding together at least 5% of the issued share capital of the Company have the right to add new items to the agenda of the General Meeting and/or table draft resolutions regarding existing or new agenda items. Any such request must be received by the Company before 6.00 p.m. Central European Time ("CET") on 13 April 2015. The request must be made in writing by e-mail (to [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com)) or postal mail (to Aperam, Company Secretary, 12C, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, G.D. Luxembourg) and must include either (a) the text of the new agenda item and/or a draft resolution, and a background explanation or (b) an alternative resolution for an existing agenda item, with a clear identification of the agenda item concerned, the text of the proposed alternative resolution, and a background explanation. The request must include the name of a contact person and a contact address (postal address and e-mail) to enable the Company to confirm receipt within 48 hours, and proof must be provided (in the form of a confirmation issued by a financial intermediary) that the requestor was a shareholder of the Company on the Record Date (as defined below under "General Meeting - Attending in person or voting by proxy").

### **Ability to ask questions ahead of the General Meeting**

Shareholders have the right to ask questions about items on the agenda of the Annual General Meeting ahead of and during the meeting. The Company will on a best efforts basis provide responses to the questions during the questions & answers session. Questions must be received by the Company before 6:00 p.m. CET on 30 April 2015. Questions must be sent by e-mail to: laurent.beauloye@aperam.com and include the shareholder's full name and address and a proof of ownership of Company shares on the Record Day (as defined below) issued by a financial intermediary.

### **General Meeting - Attending in person or voting by proxy**

Only shareholders who were holders of record of European Shares or New York Shares on the Record Date are allowed to vote and participate in the General Meeting. The "Record Date" is defined as 21 April 2015 at midnight (24:00 hours) CET and 6:00 p.m. (18:00 hours) New York time.

Aperam's shares are divided into European Shares and New York Shares. "European Shares" are the shares directly or indirectly recorded in the Company's shareholders' register held in Luxembourg. "New York Shares" are the shares directly or indirectly recorded in the Company's shareholders' register held in New York. The listing agent for the European Shares is BNP Paribas Securities Services and the listing agent for the New York Shares is Citibank, N.A.

#### **1. Conditions for personal attendance**

##### *(i) Holders of shares whose ownership is directly recorded*

Shareholders who own European Shares or New York Shares and whose ownership is directly recorded in their own name in the Company shareholders' register should announce their intention to attend and vote at the General Meeting by completing, signing, dating the participation form available in English and French on request from the Centralisation Agent or the Company's website [www.aperam.com](http://www.aperam.com) under "About" - "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders", and sending it to:

- For holders of European Shares on the Record Date:

BNP Paribas Securities Services - Corporate Trust Services

CTS - Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

- For holders of New York Shares on the Record Date:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (toll free) (U.S. only); Tel.: + 1 781-575-4555 (International). Fax: 1-201-324-3284.

e-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

Holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register include current and former employees holding through the AESOPE plan.

The participation form must be received no later than 30 April 2015 by 5.00 p.m. CET by BNP Paribas Securities Services for European Shares and no later than 28 April 2015 by 10.00 a.m. New York time by Citibank Shareholder Services for New York Shares.

##### *(ii) Holders whose ownership is indirectly recorded (shares held in clearing)*

Holders of European Shares on the Record Date whose ownership is indirectly recorded, through a clearing system (e.g. Euroclear), in the Company's shareholders' (including U.S. and Canada residents) register and who wish to attend and vote at the General Meeting in person must ask their financial intermediary (bank, broker or other financial institution or intermediary) where their shares are on deposit to send a registration certificate to the relevant Centralisation Agent who must receive it no later than 5.00 p.m. CET on 30 April 2015. The registration certificate must indicate the identity of the owner of the Aperam shares, the number of shares registered, and a statement that the relevant shares were registered in the financial intermediary's records in the holder's name on the Record Date. When the Centralisation Agent has received the registration certificate, an attendance card will be sent to the relevant shareholder.

Holders of New York Shares on the Record Date whose ownership is indirectly recorded (through a clearing system) in the Company's New York shareholders' register and who wish to attend and vote at the General Meeting in person must have their financial intermediary (bank or other financial institution or intermediary) or its agent where their shares are on deposit issue a proxy to them. The proxy will confirm that they owned the relevant number of New York Shares on the Record Date and are authorised to attend and vote at the General Meeting. In addition to issuing a proxy, the financial intermediary must complete and return a New York Share registration request to Citibank, which must be received by Citibank no later than 10.00 a.m. New York time on 28 April 2015. The holders of New York Shares must bring the proxy received from their financial intermediary to the General Meeting; the proxy will serve as attendance card for the General Meeting.

The Consolidated Financial Statements and the Parent Company Financial Statements for 2014 filed with the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) in Luxembourg (in English) are available on the Company's website [www.aperam.com](http://www.aperam.com) under "About" - "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders" or on request by calling +352 27 36 27 144 or by sending a fax to +352 27 36 27 244 or an e-mail to [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com).

Holders of European Shares or New York Shares who wish to attend the General Meeting in person must bring their attendance card and a proof of their identity (in the form of a non-expired identity card or passport) to the General Meeting. In order for the General Meeting to proceed in a timely and orderly manner, shareholders are requested to arrive on time. The doors will open at 10.00 a.m. CET and the General Meeting will start promptly at 11.30 a.m. CET.

The forms can also be downloaded from the Company's website [www.aperam.com](http://www.aperam.com) under "About" - "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders".

## **2. Conditions for proxy voting or appointing a proxy**

### *(i) European Shares*

Holders of European Shares on the Record Date who are unable to attend the General Meeting in person may give voting instructions to the Company Secretary, Mr. Laurent Beauloye, or to any other person designated by them. In order to give voting instructions to the Company Secretary, holders of European Shares, whose ownership is directly recorded, must have obtained and delivered to the Centralisation Agent the completed, dated and signed proxy form described above (see "Conditions for personal attendance", above) by 5.00 p.m. CET on 30 April 2015.

Holders of European Shares whose ownership is indirectly recorded must have obtained and delivered to their financial intermediary the completed, dated and signed proxy form described above (see "Conditions for personal attendance", above); this financial intermediary will have to provide the relevant Centralising Agent with the proxy form and the registration certificate by 5.00 p.m. CET on 30 April 2015.

The Company Secretary will vote in accordance with the instructions given by the shareholder in the proxy form. If no voting instructions are given in the proxy form, the Company Secretary will vote in favour of the resolutions proposed and supported by the Board of Directors. The registration certificate and the proxy form may be obtained from the relevant Centralisation Agent. The proxy form can be downloaded in English and French from [www.aperam.com](http://www.aperam.com) under "About" - "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "5 May 2015 - Annual General Meeting of Shareholders".

Holders of European Shares who wish to revoke their proxy may do so by timely delivering a properly executed later-dated proxy to the relevant Centralisation Agent no later than 5.00 p.m. CET on 30 April 2015, or by attending and voting in person at the General Meeting.

### *(ii) New York Shares*

Holders of New York Shares on the Record Date who are unable to attend the General Meeting in person must follow the voting procedures and instructions received from their financial intermediary or, as the case may be, its procedures on changing or revoking voting instructions. Attending the General Meeting without voting will not revoke the proxy.

Persons designated as a proxy by holders of European Shares or New York Shares on the Record Date and who wish to attend the General Meeting in person must bring their proxy card and a proof of their identity (in the form of a non-expired identity card or a passport) to the General Meeting. In order for the General Meeting to proceed in a timely and orderly manner, proxy holders are requested to arrive on time. The doors will open at 10.00 a.m. CET and the General Meeting will start promptly at 11.30 a.m. CET.

## **3. Request for information and contact details of Centralisation Agents**

Shareholders requiring more information may do so by:

- *Contacting the Centralising Agents:*

- For European Shares included in the Euroclear Nederland system and admitted to trading on NYSE Euronext (Amsterdam, Paris), the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services

CTS - Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or + 33 1 40 14 58 90

- For European Shares included in the Clearstream Banking or Euroclear Bank system and admitted to trading on the Luxembourg Stock Exchange's regulated market, the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services

Corporate Trust Services - Corporate Action

33, rue de Gasperich

L - 2085 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- For New York Shares traded over the counter, the Centralisation Agent is:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (toll free) (U.S. only): Tel.: + 1 781-575-4555 (International). Fax: 1-201-324-3284.

e-mail: citibank@shareholders-online.com

• *Contacting the Company's Investor Relations department:*

Tel.: +352 27 36 27 144; Fax: +352 27 36 27 244

E-mail: contact@aperam.com

Luxembourg, 3 April 2015

*For the Board of Directors*

*(The Chairman)*

Référence de publication: 2015050080/173.

**Solaia Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange, 12, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 160.252.

*Résolution prise lors du Conseil d'Administration du 25 février 2015*

- le siège social est transféré du 9, Place du Marché, L-4756 Pétange au 12, route de Longwy, L-4830 Rodange dans la même commune. En outre, l'article 2 des statuts reste inchangé.

Rodange, le 25 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Solaia Immo s.a.*

Jean-Christophe Calderaro

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2015033935/15.

(150037739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.706.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am achtzehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital «WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV», mit Sitz in Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 137.706, zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Lecuit, mit Amtssitz in Mersch, vom 7. April 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 977 vom 21. April 2008.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des Notars Henri HELLINCKX vom 12. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 124 vom 15. Januar 2014.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäß notarieller Urkunde vom 12. Januar 2015.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Stephan M. Modler, beruflich ansässig in 2, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Der Vorsitzende beruft zur Protokollführerin und die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Vera Augsdörfer, Bankangestellte, beruflich ansässig in Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Sammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage und Genehmigung des geprüften Jahresberichtes für den Zeitraum vom 1. Mai 2014 bis zum 12. Januar 2015
  2. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Liquidators und Liquidationsabschlusses und des Berichtes des Réviseur à la liquidation für den Zeitraum vom 12. Januar 2015 bis zum 18. März 2015
  3. Genehmigung der Liquidationskosten
  4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitraum vom 1. Mai 2014 bis zum 12. Januar 2015
  5. Entlastung des Liquidators und des Réviseur à la liquidation
  6. Schließung der Liquidationsprozedur
  7. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden
  8. Hinterlegung Caisse de Consignation
- III.- Der Vorstand stellt fest, dass die einzige sich noch im Umlauf befindende Aktie anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung vertreten ist.

IV.- Gegenwärtige Generalversammlung ist somit beschlussfähig und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis des geprüften Jahresberichtes für den Zeitraum vom 1. Mai 2014 bis zum 12. Januar 2015 und genehmigt denselben.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis des Berichtes des Liquidators und Liquidationsabschlusses und des Berichtes des Réviseur à la liquidation für den Zeitraum vom 12. Januar 2015 bis zum 18. März 2015 und genehmigt dieselben.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung genehmigt ebenso die Liquidationskosten.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung für den Zeitraum vom 1. Mai 2014 bis zum 12. Januar 2015.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt dem Liquidator und dem Réviseur à la liquidation Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Schließung der Liquidationsprozedur und stellt fest dass die Gesellschaft aufgehört hat zu bestehen. Der Liquidationserlös wurde mit Liquidationsabschluss ausgezahlt. Das Liquidationsverfahren ist somit abgeschlossen.

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt dass die Bücher und Schriftstücke der SICAV für einen Zeitraum von 5 Jahren am Sitz der aufgelösten Gesellschaft in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, aufbewahrt werden.

*Achter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, dass die Aktiva welche nicht verteilt wurden bei der Caisse de Consignation hinterlegt bleiben.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen zu Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. M. MODLER, V. AUGSDÖRFER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 19 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8554. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 24. März 2015.

Référence de publication: 2015046169/75.

(150052322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

**ArcelorMittal, Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

The shareholders of ArcelorMittal, société anonyme (the "Company") are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the "General Meeting") on Tuesday 5 May 2015 at 2.00 p.m. CET at the Company's offices at 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to deliberate on the following matters:

*Agenda:*

1. Presentation of the management report of the Board of Directors (the "Board of Directors") and the reports of the independent auditor on the financial statements of the Company (the "Parent Company Financial Statements") and the consolidated financial statements of the ArcelorMittal group (the "Consolidated Financial Statements") for the financial year 2014 in each case prepared in accordance with the International Financial Reporting Standards ("IFRS") as adopted by the European Union.
2. Approval of the Consolidated Financial Statements for the financial year 2014
3. Approval of the Parent Company Financial Statements for the financial year 2014
4. Allocation of results and determination of the dividend and the remuneration of the members of the Board of Directors in relation to the financial year 2014
5. Discharge of the directors
6. Election of members of the Board of Directors
7. Renewal of the authorisation of the Board of Directors of the Company and of the corporate bodies of other companies in the ArcelorMittal group to acquire shares in the Company
8. Appointment of an independent auditor in relation to the Parent Company Financial Statements and the Consolidated Financial Statements for the financial year 2015
9. Authorisation of grants of share based incentives

The General Meeting will validly deliberate on all resolutions on the agenda regardless of the number of shareholders present and of the number of shares represented, and the resolutions relating to these agenda items will be adopted by a simple majority of the votes validly cast by shareholders present or represented. Each share is entitled to one vote.

A copy of the documentation related to the General Meeting is available from the date of publication of this convening notice, at the Company's registered office, on the Company's website [www.arcelormittal.com](http://www.arcelormittal.com) under Investors - Equity Investors - Shareholders' meetings - Annual General Meeting 5 May 2015. Shareholders may obtain free of charge a hard copy of the Annual Report 2014 (in English) at the Company's registered office or by calling +352 4792 3198, sending a fax to +352 26 48 19 95 or +44 20 7629 7993, or by e-mail to [privateinvestors@arcelormittal.com](mailto:privateinvestors@arcelormittal.com)

**Addition of agenda items or tabling of alternative resolutions**

One or more shareholders holding together at least 5% of the issued share capital of the Company have the right to add new items to the agenda of the General Meeting and/or table draft resolutions regarding existing or new agenda items. Any such request must be received by the Company before 6.00 p.m. Central European Time ("CET") on 13 April 2015. The request must be made in writing by e-mail (to [agm2015@arcelormittal.com](mailto:agm2015@arcelormittal.com)) or postal mail (to ArcelorMittal, Company Secretary, 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, G.D. Luxembourg) and must include either (a) the text of the new agenda item and/or a draft resolution, and a background explanation or (b) an alternative resolution for an existing agenda item, with a clear identification of the agenda item concerned, the text of the proposed alternative resolution, and a background explanation. The request must include the name of a contact person and a contact address (postal address and e-mail) to enable the Company to confirm receipt within 48 hours, and proof must be provided (in the form of a confirmation issued by a financial intermediary) that the requestor was a shareholder of the Company on the Record Date (as defined below under "Conditions for personal attendance").

**Ability to ask questions ahead of the General Meeting**

Shareholders have the right to ask questions about items on the agenda of the General Meeting ahead of and during the meeting. The Company will on a best efforts basis provide responses to the questions during the questions & answers session. Questions must be received by the Company before 6:00 p.m. CET on 30 April 2015. Questions must be sent by e-mail to: [agm2015@arcelormittal.com](mailto:agm2015@arcelormittal.com) and include the shareholder's full name and address and a proof of ownership of Company shares as at Record Date (as defined hereafter) issued by the relevant financial intermediary.

**General Meeting - Attending in person or voting by proxy**

Only shareholders who were holders of record of European Shares or New York Shares on the Record Date (as defined hereafter) are allowed to vote and participate in the General Meeting. The "Record Date" is defined as 21 April 2015 at midnight (24:00 hours) CET and 6:00 p.m. (18:00 hours) New York time.

ArcelorMittal's shares are divided into European Shares and New York Shares. "European Shares" are the shares directly or indirectly recorded in the Company's shareholders' register held in Luxembourg. "New York Shares" are the

shares directly or indirectly recorded in the Company's shareholders' register held in New York. The listing agent for the European Shares is BNP Paribas Securities Services and the listing agent for the New York Shares is Citibank, N.A. There is no material difference between a European Share and a New York Share and both types of shares give access to equal rights.

### 1. Conditions for personal attendance

#### (i) Holders of shares whose ownership is directly recorded

Shareholders who own European Shares or New York Shares and whose ownership is directly recorded in their own name in the Company shareholders' register should announce their intention to attend and vote at the General Meeting by completing, signing, dating the participation form available in English and French on request from the Centralisation Agent (as designated hereafter) or the Company's website [www.arcelormittal.com](http://www.arcelormittal.com) under Investors - Equity Investors - Shareholders' meetings - Annual General Meeting 5 May 2015, and sending it to:

- For holders of European Shares on the Record Date:

BNP Paribas Securities Services - Corporate Trust Services

CTS - Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 55 77 95 60; Fax: + 33 1 55 77 95 01

- For holders of New York Shares on the Record Date:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (toll-free; U.S. only) or + 1-781-575-4555 (international)

e-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

Holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register include current and former employees holding through the AESOPE plan.

The participation form must be received no later than 30 April 2015 by 5.00 p.m. CET by BNP Paribas Securities Services for European Shares and no later than 28 April 2015 by 10.00 a.m. New York time by Citibank Shareholder Services for New York Shares.

#### (ii) Holders whose ownership is indirectly recorded (shares held in clearing)

Holders of European Shares on the Record Date whose ownership is indirectly recorded, through a clearing system (e.g. Euroclear), in the Company's shareholders' (including U.S. and Canada residents) register and who wish to attend and vote at the General Meeting in person must ask their financial intermediary (bank, broker or other financial institution or intermediary) where their shares are on deposit to send a registration certificate to the relevant Centralisation Agent who must receive it no later than 5.00 p.m. CET on 30 April 2015. The registration certificate must indicate the identity of the owner of the ArcelorMittal shares, the number of shares registered, and a statement that the relevant shares were registered in the financial intermediary's records in the holder's name on the Record Date. When the Centralisation Agent has received the registration certificate, an attendance card will be sent to the relevant shareholder.

Holders of New York Shares on the Record Date whose ownership is indirectly recorded (through a clearing system) in the Company's New York shareholders' register and who wish to attend and vote at the General Meeting in person must have their financial intermediary (bank or other financial institution or intermediary) or its agent where their shares are on deposit issue a proxy to them. The proxy will confirm that they owned the relevant number of New York Shares on the Record Date and are authorised to attend and vote at the General Meeting. In addition to issuing a proxy, the financial intermediary must complete and return a New York Share registration request to Citibank, which must be received by Citibank no later than 10.00 a.m. New York time on 28 April 2015. The holders of New York Shares must bring the proxy received from their financial intermediary to the General Meeting; the proxy will serve as attendance card for the General Meeting.

The Consolidated Financial Statements and the Parent Company Financial Statements for 2014 filed with the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) in Luxembourg and the annual report 2014 on Form 20-F filed with the U.S. Securities and Exchange Commission are available on the Company's website [www.arcelormittal.com](http://www.arcelormittal.com) under Investors - Equity Investors' meetings- Annual General Meeting 5 May 2015 or on request by calling +35247923198, by sending a fax to +35226481995 or +442076297993 or an e-mail to [privateinvestors@arcelormittal.com](mailto:privateinvestors@arcelormittal.com).

Holders of European Shares or New York Shares who wish to attend the General Meeting in person must bring their attendance card and a proof of their identity (in the form of a non-expired identity card or passport) to the General Meeting. In order for the General Meeting to proceed in a timely and orderly manner, shareholders are requested to arrive on time. The doors will open at 12.30 p.m. CET and the General Meeting will start promptly at 2.00 p.m. CET.

The forms can also be downloaded from the Company's website [www.arcelormittal.com](http://www.arcelormittal.com), under Investors - Equity Investors - Shareholders' meetings - Annual General Meeting 5 May 2015. The completed, signed and dated proxy form must be received by the Centralisation Agent no later than 5.00 p.m. CET on 30 April 2015.

## 2. Conditions for proxy voting or appointing a proxy

### (i) European Shares

Holders of European Shares on the Record Date who are unable to attend the General Meeting in person may give voting instructions to the Company Secretary, Mr. Henk Scheffer, or to any other person designated by them. In order to give voting instructions to the Company Secretary, or to any other person designated by them, holders of European Shares, whose ownership is directly recorded, must have obtained and delivered to the Centralisation Agent the completed, dated and signed proxy form described above (see "Conditions for personal attendance", above) by 5.00 p.m. CET on 30 April 2015.

Holders of European Shares whose ownership is indirectly recorded must have obtained and delivered to their financial intermediary the completed, dated and signed proxy form described above (see "Conditions for personal attendance", above); this financial intermediary will have to provide the relevant Centralising Agent with the proxy form and the registration certificate by 5.00 p.m. CET on 30 April 2015.

The Company Secretary will vote in accordance with the instructions given by the shareholder in the proxy form. If no voting instructions are given in the proxy form, the Company Secretary will vote in favour of the resolutions proposed and supported by the Board of Directors. The registration certificate and the proxy form may be obtained from the relevant Centralisation Agent. The proxy form can be downloaded in English and French from [www.arcelormittal.com](http://www.arcelormittal.com) under Investors - Equity Investors - Shareholders' meetings - Annual General Meeting 5 May 2015.

Holders of European Shares who wish to revoke their proxy may do so by timely delivering a properly executed later-dated proxy to the relevant Centralisation Agent no later than 5.00 p.m. CET on 30 April 2015, or by attending and voting in person at the General Meeting.

### (ii) New York Shares

Holders of New York Shares on the Record Date who are unable to attend the General Meeting in person must follow the voting procedures and instructions received from their financial intermediary or, as the case may be, its procedures on changing or revoking voting instructions. Attending the General Meeting without voting will not revoke the proxy.

Persons designated as a proxy by holders of European Shares or New York Shares on the Record Date and who wish to attend the General Meeting in person must bring their proxy card and a proof of their identity (in the form of a non-expired identity card or a passport) to the General Meeting. In order for the General Meeting to proceed in a timely and orderly manner, proxy holders are requested to arrive on time. The doors will open at 12.30 p.m. CET and the General Meeting will start promptly at 2.00 p.m. CET.

## 3. Request for information and contact details of Centralisation Agents

Shareholders requiring more information may do so by:

- *Contacting the Centralising Agents:*

- For European Shares included in the Euroclear Nederland system and admitted to trading on NYSE Euronext (Amsterdam, Paris), the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services

CTS - Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

F-93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 55 77 95 60 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

- For European Shares included in the Clearstream Banking or Euroclear Bank system and admitted to trading on the Luxembourg Stock Exchange's regulated market, the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services

Corporate Trust Services - Corporate Action

33, rue de Gasperich

L - 2085 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 26 96 65 934; Fax: + 352 26 96 97 57

- For European Shares included in the Iberclear system and admitted to trading on the Spanish exchanges, the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services

Banking Operations - GIS

Calle Ribera de Loira 28

ES-28042 Madrid, Spain

Tel.: +34 91 388 8807; Fax: +34 91 388 8803

- For New York Shares admitted to trading on the New York Stock Exchange, the Centralisation Agent is:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (toll-free, U.S. only) or + 1-781-575-4555 (international)

e-mail: citibank@shareholders-online.com

• *Contacting the Company's Investor Relations department:*

Tel.: +352 4792 3198; Fax: +352 2629 6829 or +44 20 7629 7993

E-mail: privateinvestors@arcelormittal.com

#### 4. Electronic proxy voting

Shareholders may exercise their vote electronically by accessing [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) and following the registration steps. For further information please contact:

ABN AMRO Bank N.V.

Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7050

Gustav Mahlerlaan 10

NL-1082 PP Amsterdam, The Netherlands

Tel.: +31 20 343 2000; Fax: +31 20 628 8481

Luxembourg, 3 April 2015

Lakshmi N. Mittal

(the Chairman)

Référence de publication: 2015050223/192.

#### **Conforama Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

*Extraits des Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue à L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon en date du 26 décembre 2014.*

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Alexandre Nodale, né le 28 janvier 1978 à Paris, demeurant à F-77432 Lognes - Marne la Vallée Cedex 2, 80, boulevard du Mandinet, est coopté en qualité d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en remplacement de Monsieur Thierry Guibert, ayant démissionné de ses fonctions avec effet à cette même date.

Monsieur Alexandre Nodale est coopté en tant que nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Alexandre Nodale, né le 28 janvier 1978 à Paris, demeurant à F-77432 Lognes - Marne la Vallée Cedex 2, 80, boulevard du Mandinet, est coopté en qualité d'administrateur-délégué avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en remplacement de Monsieur Thierry Guibert, ayant démissionné de ses fonctions avec effet à cette même date.

Le mandat de Monsieur Alexandre Nodale en tant qu'administrateur-délégué prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Alexandre Nodale, né le 28 janvier 1978 à Paris, demeurant à F-77432 Lognes - Marne la Vallée Cedex 2, 80, boulevard du Mandinet, est nommé en qualité de Président du Conseil d'administration avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en remplacement de Monsieur Thierry Guibert, ayant démissionné de ses fonctions avec effet à cette même date.

Le mandat de Monsieur Alexandre Nodale en tant que Président du conseil d'administration prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015033591/28.

(150037697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Zwick Paul S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 18, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 83.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034019/10.

(150037742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Pradera European Retail Fund 3, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

La lettre de dissolution concernant le fonds Pradera European Retail Fund 3 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour la Société de Gestion*

Pradera Pan European Management S.à r.l.

Référence de publication: 2015050067/11.

(150057065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2015.**W 2 B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5330 Moutfort, 110, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 119.378.

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 février 2015 que:

Le mandat de gérant de Monsieur Yannick SCHNEIDER a été renouvelé à durée indéterminée, et ce avec effet rétroactif au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015034001/13.

(150037874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Willerfunds Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 23.561.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 avril 2014*

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gaetano Riccardo Zanon est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alberto Mandic est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Yvon Alex Lauret est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le mandat de président de Monsieur Michael Hobson est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Charles Schlessler, domicilié au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2015034013/20.

(150037358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Casto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.867.

L'an deux mille quinze, le trente janvier

Par devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASTO S.A., constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte de scission reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 82 du 25 janvier 2000.

La société a son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.867.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation de la fusion par absorption (la "Fusion") entre la société NORAL S.A., en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et CASTO S.A. (la "Société Absorbée");

2. Approbation du projet de fusion lié à la Fusion (le "Projet de Fusion") tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2124 du 12 août 2014 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

3. Fixation de la date à laquelle la Fusion prendra effet à Luxembourg (la "Date d'Effet"), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés");

4. Absorption, conformément aux articles 273 à 280 de la Loi sur les Sociétés, de la Société Absorbée à la Date d'Effet selon les termes et conditions de la Fusion;

5. Approbation que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014;

6. Augmentation de capital de la société NORAL S.A. d'un montant d'EUR 5.789.780,- (cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt euros) pour porter le capital social de son montant d'EUR 3.098.700,- (trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cents euros) à EUR 8.888.480,- (huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros), par l'émission de 225 (deux cent vingt-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société NORAL S.A.;

8. Attribution aux actionnaires de la société CASTO S.A. des 225 actions nouvelles de la société NORAL S.A. contre les 1.000 (mille) actions de la société CASTO S.A., étant entendu que les actionnaires de la société CASTO S.A. qui détiennent leurs actions en nue-propriété recevront les actions nouvelles de la société NORAL S.A. en nue-propriété tandis que les actionnaires de la société CASTO S.A. qui détiennent leurs actions en usufruit recevront les actions nouvelles de la société NORAL S.A. en usufruit. Pour éviter des fractionnements d'actions, il est stipulé que les actionnaires détenant 333, respectivement 334 actions de la société CASTO S.A. recevront chacun 75 actions de la société NORAL S.A., sans attribution de soulte ou d'autre compensation.

9. Dissolution de la société CASTO S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le projet commun de fusion du 5 août 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2.124 du 12 août 2014, entre NORAL S.A., pré-qualifiée «Société Absorbante», et CASTO S.A., préqualifiée, «Société Absorbée», moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour la Société Absorbante:

(i) De procéder à une augmentation de capital de la Société Absorbante de EUR 5.789.780,- (cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt euros), pour porter le capital social de son montant d'EUR 3.098.700,00 (trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cents euros) à EUR 8.888.400,00 (huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cents euros), par l'émission de 225 (deux cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

(ii) Le prédit apport fait l'objet d'un rapport établi par la société Fidewa-Clar S.A., dont le siège social est situé 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, en qualité de commissaire aux apports conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport autre qu'en numéraire qui se compose des actifs et passifs de CASTO S.A. d'un montant de EUR 5.789.780,- ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 225 actions sans désignation de valeur nominale de NORAL S.A. à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de NORAL S.A., en accord avec les articles 32-1 (5) et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

(iii) Modifier l'article 5 des statuts de la Société Absorbante pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, à savoir: Le capital social est fixé à huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cents euros (EUR 8.888.400,-) représenté par six cent soixante-quinze (675) actions sans désignation de valeur nominale.»

(iv) D'attribuer aux actionnaires de la Société Absorbée 225 actions nouvelles de la Société Absorbante contre 1.000 (mille) actions de la Société Absorbée, étant entendu que les actionnaires de la Société Absorbée qui détiennent leurs actions en nue-propriété recevront les actions nouvelles de la Société Absorbante en nue-propriété tandis que les actions de la Société Absorbée qui détiennent leurs actions en usufruit recevront les actions nouvelles de la Société Absorbante en usufruit. Pour éviter des fractionnements d'actions, il est stipulé que les actionnaires détenant 333, respectivement 334 actions de la Société Absorbée recevront chacun 75 actions de la Société Absorbante, sans attribution de soulte ou d'autre compensation.

*Deuxième Résolution*

L'Assemblée décide de fixer la date d'Effet de la fusion, telle que définie dans le projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente assemblée générale extraordinaire de la société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

*Troisième Résolution*

Conformément aux articles 273 à 280 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, l'Assemblée décide d'absorber la Société Absorbée à la date d'effet selon les termes et conditions du projet de fusion.

*Quatrième Résolution*

L'assemblée décide de procéder, à partir du 31 décembre 2014, à la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

*Cinquième Résolution*

L'assemblée décide que toutes les opérations de la société Absorbante seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société Absorbante à partir du 31 décembre 2014.

*Sixième Résolution*

La société Absorbée cesse d'exister, étant dissoute de plein droit sans liquidation.

Les Actions de la Société Absorbée sont annulées.

Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale décide de conserver les documents et livres comptables de la Société absorbée pendant une durée de cinq ans au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271(2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, conformément aux termes de la fusion, s'élèvent à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 6 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3872. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015031647/127.

(150035535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

### **Frisia Return, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.417.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am elften März.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) in Form einer Aktiengesellschaft „Frisia Return“, mit Sitz in Strassen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 132.417, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 5. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2500 vom 5. November 2007. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 21. Juli 2014, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2143 vom 13. August 2014.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Vera AUGSDOERFER, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Strassen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin und die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Ursula BERG, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Strassen.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche sich im Umlauf befindenden Aktien bei der außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Generalversammlung regelrecht zusammengesetzt ist und über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, beschließen kann.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### Tagesordnung:

1. Änderung des Artikel 2 der Satzung.

Der Gesellschaftssitz der Investmentgesellschaft soll an den Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft (6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg) verlegt werden.

2.- Aktualisierung des Artikel 5 der Satzung.

Aktualisierung des Verweises auf die ESMA-Leitlinie im Punkt 6 zum Einsatz abgeleiteter Finanzinstrumente. Konkretisierung von Punkt 11b) des Artikel 5 der Satzung.

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 11. März 2015 in Kraft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Investmentgesellschaft an den Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft in 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg zu verlegen.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 2. Sitz der Investmentgesellschaft.** Gesellschaftssitz ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft („Verwaltungsrat“) können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sofern nach Ansicht des Verwaltungsrats außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Investmentgesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden. Solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Investmentgesellschaft keinen Einfluss haben. Die Investmentgesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.“

### Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5. Allgemeine Anlagegrundsätze und -beschränkungen.**

1. Das Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung und nach den im Verkaufsprospekt beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen angelegt.

2. Das Netto-Teilfondsvermögen wird zu mehr als 90% des Netto-Teilfondsvermögens in die im Folgenden aufgezählten Vermögensgegenstände investiert: notierte und nicht notierte Wertpapiere, Derivate, Bankguthaben, Edelmetalle, Immobilien, Immobilien-Gesellschaften, unverbriefte Darlehensforderungen, Beteiligungen an Kapitalgesellschaften, Beteiligungen an ÖPP-Projektgesellschaften und Investmentvermögen (Zielfonds).

3. Es dürfen für den jeweiligen Teilfonds Anteile an in- und ausländischen Investmentvermögen, die jeweils die Anforderungen des § 1 (1b) des deutschen Investmentsteuergesetzes n.F. erfüllen, erworben werden.

Der Teilfonds kann weltweit in Zielfonds investieren, wobei diese jedoch in ihrem Sitzstaat einer Aufsicht über Vermögen zur gemeinschaftlichen Kapitalanlage unterstellt sein müssen.

4. Der Begriff der Wertpapiere umfasst unter anderem Aktien, Renten, Geldmarktinstrumente, Zertifikate und andere strukturierte Produkte (z.B. Aktienanleihen, Optionsanleihen, Wandelanleihen).

5. Investitionen können in andere als die oben aufgeführten Vermögensgegenstände angelegt werden, wenn sie sich insgesamt auf eine Höhe von unter 10% des Netto-Teilfondsvermögens beschränken. Davon erfasst wird unter anderem der Erwerb von:

- a) Private Equity Fonds und Venture Capital Fonds;
- b) nicht richtlinienkonforme, regulierte Rohstofffonds;
- c) Dach-Hedgefonds;
- d) Beteiligungen an originär gewerblich oder gewerblich geprägten Personengesellschaften.

6. Der Einsatz abgeleiteter Finanzinstrumente („Derivate“) ist zur Erreichung der vorgenannten Anlageziele sowohl zu Anlage- als auch Absicherungszwecken vorgesehen. Er umfasst neben den Optionsrechten u.a. Swaps und Terminkontrakte auf Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Finanzindizes im Sinne des Artikels 9 Abs. 1 der Richtlinie 2007/16/EG und Artikel XIII der ESMA-Leitlinien 2014/937, Zinssätze, Wechselkurse, Währungen und Investmentfonds gemäß Art. 41 e) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 sowie auf andere Underlyings. Bei den sonstigen Underlyings handelt es sich um Edelmetalle, Rohstoffe, Investmentfonds die nicht gemäß Art. 41 e) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 aufgelegt wurden sowie Indizes auf vorgenannte Instrumente, bei denen es sich nicht um einen Finanzindex handelt.

Das Ausfallrisiko bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

7. Der Erwerb von Edelmetallen, anderen Derivaten sowie unverbrieften Darlehensforderungen dürfen 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. Derivate im Sinne des Art. 41 g) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 werden auf diese Grenze nicht angerechnet.

Die vom Teilfonds in physischer Form erworbenen Edelmetalle werden im Tresor der Verwahrstelle bzw. im Tresor des Unterverwahrers der Verwahrstelle verwahrt. Die Verwahrung der vom Teilfonds physisch erworbenen Edelmetalle erfolgt in zugeordneter („allocated“) Form. Die gehaltenen Barren können eindeutig identifiziert und dem Teilfonds „zugeordnet“ werden. Sie befinden sich im wirtschaftlichen Eigentum des Teilfonds. Edelmetall in einem Depot gehört nicht zum Vermögen der Verwahrstelle bzw. deren Unterverwahrer und ist somit im Falle des Konkurses des Verwahrers bzw. dessen Unterverwahrers geschützt. Zugeordnetes Edelmetall wird nicht verliehen und ist nicht mit irgendwelchen Derivaten verbunden.

8. Kredite zu Lasten des Fondsvermögens dürfen kurzfristig bis zu einer Höhe von 10% des Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden.

9. Die Höhe der Beteiligung an einer Kapitalgesellschaft liegt jeweils unter 10% des Kapitals der Kapitalgesellschaft. Dies gilt nicht für Beteiligungen an

- a) Immobilien-Gesellschaften,
- b) ÖPP-Projektgesellschaften und
- c) Gesellschaften, deren Unternehmensgegenstand auf die Erzeugung erneuerbarer Energien im Sinne des § 3 Nummer 3 des deutschen Gesetzes über den Vorrang erneuerbarer Energien gerichtet ist.

10. Nicht notierte Wertpapiere und Beteiligungen an Kapital- und Personengesellschaften, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einem organisierten Markt einbezogen sind, können insgesamt bis zu einer Grenze von 20% des Netto-Teilfondsvermögens erworben werden.

11. Der Teilfonds kann grundsätzlich bis zu jeweils 30% des Netto-Fondsvermögens in gleichartige Titel ein und des-selben Emittenten anlegen.

Diese Restriktion gilt nicht:

a) für Anlagen in Zielfonds, die Anforderungen an die Risikostreuung unterliegen, die den Anforderungen für spezia-lisierte Investmentfonds zumindest vergleichbar sind. Für Zwecke der Anwendung dieser Begrenzung ist jeder Teilfonds eines Zielfonds mit mehreren Teilfonds als separater Emittent zu betrachten, sofern der Grundsatz der Trennung der Verpflichtungen der verschiedenen Teilfonds gegenüber Dritten sichergestellt wird.

b) für Anlagen in Titeln, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen öffentlichen Gebietskörperschaften oder supranationalen Institutionen und Organisationen mit gemeinschaftlichem, regionalem oder weltweitem Charakter aus-gegeben oder besichert werden. In jedem Fall müssen die im Fondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stam-men, 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten darf.

In diesen Grenzen werden auch die Basiswerte aus derivativen Finanzinstrumenten berücksichtigt.

12. Das jeweilige Nettoteilfondsvermögen darf jeweils nicht mehr als 30% des Wertes des Netto-Teilfondsvermögens in flüssige Mittel, Sichteinlagen und un-/kündbare Einlagen bei einer Einrichtung anlegen. Die Bankguthaben sind nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung der Einlagen geschützt.

13. Der jeweilige Teilfonds kann grundsätzlich flüssige Mittel halten, die jedoch nur akzessorischen Charakter haben dürfen.

14. Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

Für den Fonds können geeignete Dispositionen getroffen werden und mit Einverständnis der Verwahrstelle weitere Anlagebeschränkungen aufgenommen werden, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entspre-chen, in denen Aktien vertrieben werden sollen.“

Die vorgenannten Änderungen treten mit Wirkung zum heutigen Tag in Kraft.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. AUGSDOERFER, U. BERG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8067. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. März 2015.

Référence de publication: 2015043489/135.

(150049828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

**Wolmirstedt, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.471.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015034007/10.

(150037747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Noral S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.488.

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORAL S.A., constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte notarié de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1973, publié au Mémorial C numéro 27 du 11 février 1974.

La société a son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et est inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 11.488.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation de la fusion par absorption (la "Fusion") entre la société NORAL S.A., en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et CASTO S.A. (la "Société Absorbée");

2. Approbation du projet de fusion lié à la Fusion (le "Projet de Fusion") tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2124 du 12 août 2014 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

3. Fixation de la date à laquelle la Fusion prendra effet à Luxembourg (la "Date d'Effet"), telle que définie dans le Projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés");

4. Absorption, conformément aux articles 273 à 280 de la Loi sur les Sociétés, de la Société Absorbée à la Date d'Effet selon les termes et conditions de la Fusion;

5. Approbation que toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014;

6. Augmentation de capital de la société NORAL S.A. d'un montant d'EUR 5.789.780,- (cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt euros) pour porter le capital social de son montant d'EUR 3.098.700,- (trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cents euros) à EUR 8.888.480,- (huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros), par l'émission de 225 (deux cent vingt-cinq) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société NORAL S.A.;

8. Attribution aux actionnaires de la société CASTO S.A. des 225 actions nouvelles de la société NORAL S.A. contre les 1.000 (mille) actions de la société CASTO S.A.; étant entendu que les actionnaires de la société CASTO S.A. qui détiennent leurs actions en nue-propriété recevront les actions nouvelles de la société NORAL S.A. en nue-propriété tandis que les actionnaires de la société CASTO S.A. qui détiennent leurs actions en usufruit recevront les actions nouvelles de la société NORAL S.A. en usufruit. Pour éviter des fractionnements d'actions, il est stipulé que les actionnaires détenant 333, respectivement 334 actions de la société CASTO S.A. recevront chacun 75 actions de la société NORAL S.A., sans attribution de soulte ou d'autre compensation.

9. Dissolution de la société CASTO S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le projet commun de fusion du 5 août 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2.124 du 12 août 2014, entre NORAL S.A., pré-qualifiée «Société Absorbante», et CASTO S.A., préqualifiée, «Société Absorbée», moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour la Société Absorbante:

(i) De procéder à une augmentation de capital de EUR 5.789.780,- (cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt euros), pour porter le capital social de son montant d'EUR 3.098.700,00 (trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cents euros) à EUR 8.888.400,00 (huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cents euros), par l'émission de 225 (deux cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

(ii) Le prédit apport fait l'objet d'un rapport établi par la société Fidewa-Clar S.A., dont le siège social est situé 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, en qualité de commissaire aux apports conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport autre qu'en numéraire qui se compose des actifs et passifs de CASTO S.A. d'un montant de EUR 5.789.780,- ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 225 actions sans désignation de valeur nominale de NORAL S.A. à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de NORAL S.A., en accord avec les articles 32-1 (5) et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.»

(iii) Modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, à savoir: Le capital social est fixé à huit millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cents euros (EUR 8.888.400,-) représenté par six cent soixante-quinze (675) actions sans désignation de valeur nominale.»

(iv) D'attribuer aux actionnaires de la Société Absorbée 225 actions nouvelles de la Société Absorbante contre 1.000 (mille) actions de la Société Absorbée, étant entendu que les actionnaires de la Société Absorbée qui détiennent leurs actions en nue-propriété recevront les actions nouvelles de la Société Absorbante en nue-propriété tandis que les actions de la Société Absorbée qui détiennent leurs actions en usufruit recevront les actions nouvelles de la Société Absorbante en usufruit. Pour éviter des fractionnements d'actions, il est stipulé que les actionnaires détenant 333, respectivement 334 actions de la Société Absorbée recevront chacun 75 actions de la Société Absorbante, sans attribution de soulte ou d'autre compensation.

*Deuxième Résolution*

L'Assemblée décide de fixer la date d'Effet de la fusion, telle que définie dans le projet de Fusion, à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente assemblée générale extraordinaire de la société Absorbante conformément à l'article 273 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

*Troisième Résolution*

Conformément aux articles 273 à 280 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, l'Assemblée décide d'absorber la Société Absorbée à la date d'effet selon les termes et conditions du projet de fusion.

*Quatrième Résolution*

L'assemblée décide de procéder, à partir du 31 décembre 2014, à la transmission universelle, tant entre la Société Absorbante et la société Absorbée qu'à l'égard des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

*Cinquième Résolution*

L'assemblée décide que toutes les opérations de la société Absorbante seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société Absorbante à partir du 31 décembre 2014.

*Sixième Résolution*

La société Absorbée cesse d'exister, étant dissoute de plein droit sans liquidation.

Les Actions de la Société Absorbée sont annulées.

Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

43656

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271(2) de la Loi, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, conformément aux termes de la fusion, s'élèvent à environ trois mille huit cents Euros (3.800.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 6 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3871. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015031939/126.

(150035531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

**Telecom Luxembourg Private Operator S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars,

par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Telecom Luxembourg Private Operator S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12c, Impasse Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 26 juin 1998, par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 697 du 29 septembre 1998, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.305 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1017 du 22 avril 2014.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.20 heures sous la présidence de Monsieur Vincent Nicolay,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Gintzburger.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gintzburger.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1 Approbation de la cession de branche d'activités par LuxConnect S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2035 du 30 octobre 2006, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120.379 («LuxConnect») à la Société, conformément au projet commun de cession établi le 30 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337, en date du 9 février 2015.

2 Ratification des communiqués de presse émis par la Société en relation avec la cession de branche d'activités.

3 Attribution au Conseil d'Administration de pouvoirs afin de mettre en oeuvre les résolutions figurant à l'ordre du jour.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renoncer à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que les actionnaires ont pu prendre connaissance du projet commun de cession de branche d'activités établi conjointement par les conseils d'administration de LuxConnect et de la Société en date du 30 janvier 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337, en date du 9 février 2015 (le «Projet de Cession»), aux termes duquel LuxConnect cède à la Société sa branche d'activités offrant des services de connectivité internationale via un réseau reliant le Grand-Duché de Luxembourg à Amsterdam, Bruxelles, Francfort et Paris, telle que plus spécifiquement décrite dans le Projet de Cession (la «Cession de Branche d'Activités»).

(vii) Que la Cession de Branche d'Activités est soumise au régime de la cession à titre onéreux de branche d'activités tel que prévu à la Section XVbis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), et en particulier à l'article 308bis-5 de la Loi et au régime des scissions prévu par les articles 285 à 308 (hormis l'article 303) de la Loi.

(viii) Que conformément à l'article 295 de la Loi, les documents tels qu'énumérés à la section 9 du Projet de Cession ont été mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

(ix) Que tous les actionnaires de la Société et tous les actionnaires de LuxConnect ont, conformément à l'article 296 de la Loi, expressément renoncé aux exigences requises pour l'établissement du, et à leur droit de recevoir le rapport écrit par un ou plusieurs experts indépendants sur le Projet de Cession prévu par l'article 294 (1) de la Loi et le rapport écrit par les organes de gestion des Parties sur le Projet de Cession prévu par l'article 293 (1) de la Loi.

(x) Que l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le Projet de Cession dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la Cession de Branche d'Activités par LuxConnect à la Société.

L'assemblée générale des actionnaires constate que, sous réserve de l'approbation du Projet de Cession par l'assemblée générale des actionnaires de LuxConnect, la Cession de Branche d'Activités est réalisée entre les parties avec effet à partir de la date du présent acte et décide que, d'un point de vue comptable, la Cession de Branche d'Activités sera considérée comme étant effective le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 00:00 heures.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de ratifier l'ensemble des communiqués de presse déjà émis par la Société en relation avec la Cession de Branche d'Activités.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de conférer au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées ci-dessus en ce compris d'émettre tout communiqué de presse en relation avec la Cession de Branche d'Activités.

*Déclaration:*

Conformément à l'article 300 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Cession de Branche d'Activités.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les personnes comparantes ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: V. Nicolay, T. Gintzburger, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 mars 2015. GAC/2015/2488. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048825/91.

(150055546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

## H&S Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.419.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am elften März.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) in Form einer Aktiengesellschaft „H&S Global“, mit Sitz in Strassen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 132.419, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 5. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2501 vom 5. November 2007. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 21. Juli 2014, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2141 vom 13. August 2014.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Vera AUGSDOERFER, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Strassen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin und die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Ursula BERG, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Strassen.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche sich im Umlauf befindenden Aktien bei der außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Generalversammlung regelrecht zusammengesetzt ist und über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, beschließen kann.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

### *Tagesordnung:*

1. Änderung des Artikel 2 der Satzung.

Der Gesellschaftssitz der Investmentgesellschaft soll an den Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft (6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg) verlegt werden.

2.- Aktualisierung des Artikel 5 der Satzung.

Aktualisierung des Verweises auf die ESMA-Leitlinie im Punkt 6 zum Einsatz abgeleiteter Finanzinstrumente. Konkretisierung von Punkt 11b) des Artikel 5 der Satzung.

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 11. März 2015 in Kraft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Investmentgesellschaft an den Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft in 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg zu verlegen.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 2. Sitz der Investmentgesellschaft.** Gesellschaftssitz ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft („Verwaltungsrat“) können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sofern nach Ansicht des Verwaltungsrats außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Investmentgesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden. Solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Investmentgesellschaft keinen Einfluss haben. Die Investmentgesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.“

### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5. Allgemeine Anlagegrundsätze und -beschränkungen.**

1. Das Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung und nach den im Verkaufsprospekt beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen angelegt.

2. Das Netto-Teilfondsvermögen wird zu mehr als 90% des Netto-Teilfondsvermögens in die im Folgenden aufgezählten Vermögensgegenstände investiert: notierte und nicht notierte Wertpapiere, Derivate, Bankguthaben, Edelmetalle, Immobilien, Immobilien-Gesellschaften, unverbriefte Darlehensforderungen, Beteiligungen an Kapitalgesellschaften, Beteiligungen an ÖPP-Projektgesellschaften und Investmentvermögen (Zielfonds).

3. Es dürfen für den jeweiligen Teilfonds Anteile an in- und ausländischen Investmentvermögen, die jeweils die Anforderungen des § 1 (1b) des deutschen Investmentsteuergesetzes n.F. erfüllen, erworben werden.

Der Teilfonds kann weltweit in Zielfonds investieren, wobei diese jedoch in ihrem Sitzstaat einer Aufsicht über Vermögen zur gemeinschaftlichen Kapitalanlage unterstellt sein müssen.

4. Der Begriff der Wertpapiere umfasst unter anderem Aktien, Renten, Geldmarktinstrumente, Zertifikate und andere strukturierte Produkte (z.B. Aktienanleihen, Optionsanleihen, Wandelanleihen).

5. Investitionen können in andere als die oben aufgeführten Vermögensgegenstände angelegt werden, wenn sie sich insgesamt auf eine Höhe von unter 10% des Netto-Teilfondsvermögens beschränken. Davon erfasst wird unter anderem der Erwerb von:

- a) Private Equity Fonds und Venture Capital Fonds;
- b) nicht richtlinienkonforme, regulierte Rohstofffonds;
- c) Dach-Hedgefonds;
- d) Beteiligungen an originär gewerblich oder gewerblich geprägten Personengesellschaften.

6. Der Einsatz abgeleiteter Finanzinstrumente („Derivate“) ist zur Erreichung der vorgenannten Anlageziele sowohl zu Anlage- als auch Absicherungszwecken vorgesehen. Er umfasst neben den Optionsrechten u.a. Swaps und Terminkontrakte auf Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Finanzindizes im Sinne des Artikels 9 Abs. 1 der Richtlinie 2007/16/EG und Artikel XIII der ESMA-Leitlinien 2014/937, Zinssätze, Wechselkurse, Währungen und Investmentfonds gemäß Art. 41 e) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 sowie auf andere Underlyings. Bei den sonstigen Underlyings handelt es sich um Edelmetalle, Rohstoffe, Investmentfonds die nicht gemäß Art. 41 e) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 aufgelegt wurden sowie Indizes auf vorgenannte Instrumente, bei denen es sich nicht um einen Finanzindex handelt.

Das Ausfallrisiko bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

7. Der Erwerb von Edelmetallen, anderen Derivaten sowie unverbrieften Darlehensforderungen dürfen 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. Derivate im Sinne des Art. 41 g) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010B werden auf diese Grenze nicht angerechnet.

Die vom Teilfonds in physischer Form erworbenen Edelmetalle werden im Tresor der Verwahrstelle bzw. im Tresor des Unterverwahrers der Verwahrstelle verwahrt. Die Verwahrung der vom Teilfonds physisch erworbenen Edelmetalle erfolgt in zugeordneter („allocated“) Form. Die gehaltenen Barren können eindeutig identifiziert und dem Teilfonds „zugeordnet“ werden. Sie befinden sich im wirtschaftlichen Eigentum des Teilfonds. Edelmetall in einem Depot gehört nicht zum Vermögen der Verwahrstelle bzw. deren Unterverwahrer und ist somit im Falle des Konkurses des Verwahrers bzw. dessen Unterverwahrers geschützt. Zugeordnetes Edelmetall wird nicht verliehen und ist nicht mit irgendwelchen Derivaten verbunden.

8. Kredite zu Lasten des Fondsvermögens dürfen kurzfristig bis zu einer Höhe von 10% des Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden.

9. Die Höhe der Beteiligung an einer Kapitalgesellschaft liegt jeweils unter 10% des Kapitals der Kapitalgesellschaft. Dies gilt nicht für Beteiligungen an

- a) Immobilien-Gesellschaften,
- b) ÖPP-Projektgesellschaften und
- c) Gesellschaften, deren Unternehmensgegenstand auf die Erzeugung erneuerbarer Energien im Sinne des § 3 Nummer 3 des deutschen Gesetzes über den Vorrang erneuerbarer Energien gerichtet ist.

10. Nicht notierte Wertpapiere und Beteiligungen an Kapital- und Personengesellschaften, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einem organisierten Markt einbezogen sind, können insgesamt bis zu einer Grenze von 20% des Netto-Teilfondsvermögens erworben werden.

11. Der Teilfonds kann grundsätzlich bis zu jeweils 30% des Netto-Fondsvermögens in gleichartige Titel ein und derselben Emittenten anlegen.

Diese Restriktion gilt nicht:

a) für Anlagen in Zielfonds, die Anforderungen an die Risikostreuung unterliegen, die den Anforderungen für spezialisierte Investmentfonds zumindest vergleichbar sind. Für Zwecke der Anwendung dieser Begrenzung ist jeder Teilfonds eines Zielfonds mit mehreren Teilfonds als separater Emittent zu betrachten, sofern der Grundsatz der Trennung der Verpflichtungen der verschiedenen Teilfonds gegenüber Dritten sichergestellt wird.

b) für Anlagen in Titeln, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen öffentlichen Gebietskörperschaften oder supranationalen Institutionen und Organisationen mit gemeinschaftlichem, regionalem oder weltweitem Charakter ausgegeben oder besichert werden. In jedem Fall müssen die im Fondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten darf.

In diesen Grenzen werden auch die Basiswerte aus derivativen Finanzinstrumenten berücksichtigt.

12. Das jeweilige Nettoteilfondsvermögen darf jeweils nicht mehr als 30% des Wertes des Netto-Teilfondsvermögens in flüssige Mittel, Sichteinlagen und un-/kündbare Einlagen bei einer Einrichtung anlegen. Die Bankguthaben sind nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung der Einlagen geschützt.

13. Der jeweilige Teilfonds kann grundsätzlich flüssige Mittel halten, die jedoch nur akzessorischen Charakter haben dürfen.

14. Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

Für den Fonds können geeignete Dispositionen getroffen werden und mit Einverständnis der Verwahrstelle weitere Anlagebeschränkungen aufgenommen werden, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Aktien vertrieben werden sollen.“

Die vorgenannten Änderungen treten mit Wirkung zum heutigen Tag in Kraft.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. AUGSDOERFER, U. BERG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8065. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. März 2015.

Référence de publication: 2015043518/135.

(150049799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

---

**Wazo, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.533.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034010/10.

(150037756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

---

**W S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3543 Dudelange, 13, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 177.797.

En date du 25 février 2015, la société accepte la cession de parts sociales suivantes:

1) Monsieur Witold LIPINSKI, demeurant à 1A, rue de la Tour F-57390 Redange, né le 4 octobre 1964 en Pologne, cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, 100 (cent) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée W S S.à r.l., société de droit luxembourgeois constituée en date du 3 juin 2013 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B177797, à Monsieur Péter BARTALOS, demeurant à 98, Bahnhofstrasse DE-66706 Perl, né le 27 août 1968 à Gyula en Hongrie.

2) Les décisions prises par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 février 2015 sont les suivantes:

a. acceptation de la démission de Monsieur Witold LIPINSKI de son poste de gérant administratif,

b. nomination de Monsieur Péter BARTALOS, demeurant à 98, Bahnhofstrasse DE-66706 Perl, né le 27 août 1968 à Gyula en Hongrie, au poste de gérant administratif pour une durée indéterminée,

La société est engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015034000/20.

(150037812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

---

**Schleich Nico et Ben S.C.I., Société Civile.**

Siège social: L-8542 Lannen, 2, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg E 5.566.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre février

Les soussignés,

1- Monsieur Nicolas SCHLEICH, exploitant agricole

Demeurant 2 rue de l'Eglise L-8542 Lannen

Né à Luxembourg, le 17 avril 1965 (1965 0417 316 89)

2- Monsieur Ben SCHLEICH, aidant agricole

Demeurant 2 rue de l'Eglise L-8542 Lannen

Né à Luxembourg, le 1 décembre 1993 (1993 0112 118 26)

Ont arrêté les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Objet. Dénomination, Durée. Siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés agricoles et immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

**Art. 2.** La société prend la dénomination SCHLEICH NICO ET BEN S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée à partir de ce jour et pour une durée illimitée. Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 31 décembre 2015 et avec un préavis de six mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis de six mois ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation à la société et à l'autre associé.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation l'autre associé peut éviter sa dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant, procéderont chacun de leur côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder la désignation ou à défaut l'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront, dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus et les plus-values.

**Art. 4.** Le siège de la société est fixé à Lannen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital est fixé à 27.500 euro. Il est représenté par 100 parts sociales de 275 euros chacune. Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1 SCHLEICH Nicolas .....	99%
2 SCHLEICH Ben .....	1%
Total .....	100 %

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices a une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, tes associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire, et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdites créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part fa suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée.

### **Titre III. Administration de la société**

**Art. 10.** Chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou d'autres avances à la société portant intérêt aux taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut aux taux de 6 %. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts où, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leur droits aux revenus de la société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la société.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par un administrateur. En cas de décès, de démission ou d'empêchement de l'administrateur, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé, ou aux associés restant en fonctions. Les associés peuvent déléguer toute ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

**Art. 12.** La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur.

### **Titre IV. Assemblée générale**

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'administrateur, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé. Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 14.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représenté, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 15.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales, elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire décidant de la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital et la division afférente en parts sociales;
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- La transformation de la société en société de toute autre forme;
- L'extension ou la restriction de l'objet social.

## Titre V. Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant les cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

La produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

## Titre VI. Disposition générale

**Art. 19.** Les articles 1832 et 18721 du Code Civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

### *Réunion des Associés*

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Par référence à l'article onze des statuts, est nommé administrateur, pour une durée indéterminée:

Monsieur Schleich Nicolas, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle.

2. L'adresse de la société est fixée à L-8542 Lannen, 2 rue de l'Eglise

Fait en triple exemplaire à Lannen, le 24 février 2015.

Nicolas Schleich / Ben Schleich.

Référence de publication: 2015033366/131.

(150036914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

### **Conkrisda (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 47.500,00.**

Siège social: L-2153 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 188.295.

This twenty-ninth day of December two thousand fourteen before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Helge Friedrich Urban Kristinus, retiree, born on 7 September 1942 in Danzig (Germany), residing at Via Serenella 4, 6976 Castagnola, Switzerland (the "Member"), being the sole member of:

Conkrisda (Luxembourg) Sàrl, a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188295, migrated from Bermuda and converted into and continued as a company under the laws of Luxembourg pursuant to a deed executed before me, notary, on 27 June 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Memorial C, No. 2329 of 1 September 2014, the articles of association of which have not been amended since (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

### *Resolutions*

The Member, acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

1. to change the nationality of the Company and, to this end, to have the Company renounce its Luxembourg nationality and re-adopt Bermuda nationality;

2. that the Company be and is hereby re-converted into and continued as a company under the laws of Bermuda and, to this end, that the principal place of business, head office (place of central management), registered office and domicile

of the Company, including its centre of main interests within the meaning of Council Regulation (EC) No. 1346-2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, be and are hereby transferred back to Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda; and

3. in furtherance of the foregoing, to change the name of the Company back to Conkrisda (Bermuda) Limited) and to undo the restatement of the articles of association of the Company pursuant to the aforementioned deed of 27 June 2014.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Helge Friedrich Urban Kristinus, retraité, né le 7 septembre 1942 à Danzig (Allemagne), demeurant au Via Serenella 4, 6976 Castagnola, Suisse (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Conkrisda (Luxembourg) Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 188295, constituée suivant acte reçu par moi, notaire, le 27 juin 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 2329 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

### *Résolutions*

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes:

1. de changer la nationalité de la Société et, à cet effet, de pousser la Société à répudier la nationalité luxembourgeoise et à réobtenir sa nationalité bermudienne;

2. que la Société est par les présentes retransformée et prorogée en une société de droit des Bermudes et que, à cet effet, le principal établissement, le siège de l'administration centrale, le siège statutaire et le domicile de la Société, y compris son centre des intérêts principaux au sens du Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, sont par les présentes retransférés au bâtiment Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudas; et

3. compte tenu de ce qui précède, de rechanger la dénomination de la Société en Conkrisda (Bermuda) Limited et de défaire la refonte des statuts de la Société décidée en vertu de l'acte en date du 27 juin 2014 susmentionné.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015031637/82.

(150035493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2015.

**Core Laboratories Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.463.

Il résulte des résolutions de l'Associé unique de la société en date du 28 novembre 2014, les décisions suivantes:

1. Démission de M. Kevin Gene Daniels, en tant que gérant, avec effet au 28 novembre 2014.

2. Nomination de M. John Schmuck né le 14 mars 1977 à Pasadena, Texas, demeurant professionnellement au 6316 Windfern Road, Houston 77040, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour une durée illimitée.

Suite à ce résolutions de l'Associé unique, le conseil de gérance est composé de ce personnes:

- M. Dylan Davies, gérant;
- M. Cedric Bradfer, gérant;
- M. Mark Frithjof Elvig, gérant;
- M. John Schmuck, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2015.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015033567/20.

(150037426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Fondation Roland van Caloen, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg G 39.

*Bilan au 31 décembre 2014*

	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
<b>ACTIF</b>		
Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
Parts dans des entreprises liées . . . . .	2 253 871.43	2 253 871.43
	<u>2 253 871.43</u>	<u>2 253 871.43</u>
Actif circulant		
Créances		
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	68 036.59	78 382.10
Valeurs mobilières		
Autres valeurs mobilières . . . . .	16 361 755.08	14 849 535.02
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . . . .	<u>1 719 94.24</u>	<u>2 701 576.44</u>
	<u>18 148 985.91</u>	<u>17 629 493.56</u>
Total Actif . . . . .	<u>20 402 857.34</u>	<u>19 883 364.99</u>
<b>PASSIF</b>		
Capitaux propres		
Capital de dotation . . . . .	2 744 821.43	2 744 821.43
Fonds de réserve . . . . .	311 106.37	311 106.37
Résultats reportés . . . . .	16 811 854.69	16 791 522.10
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>520 590.30</u>	<u>20 332.59</u>
	<u>20 388 372.79</u>	<u>19 867 782.49</u>
Dettes non subordonnées		
Dettes sur des achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure à un an . . . . .	<u>14 484.55</u>	<u>15 582.50</u>
	<u>14 484.55</u>	<u>15 582.50</u>
Total Passif . . . . .	<u>20 402 857.34</u>	<u>19 883 364.99</u>

Compte de profits et pertes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

	du 01.01.2014 au 31.12.2014	du 01.01.2013 au 31.12.2013
	EUR	EUR
<b>CHARGES</b>		
Dons versés . . . . .	102 000.00	402 000.00
Autres charges externes . . . . .	106 651.63	174 537.20
Autres charges d'exploitation . . . . .	6 000.00	12 000.00
Corrections de valeurs et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières . . . . .	76 465.85	162 312.67
Intérêts et charges financières		
Autres intérêts et charges . . . . .	13 109.81	13 661.64
Profit de l'exercice . . . . .	<u>520 590.30</u>	<u>20 332.59</u>
Total Charges . . . . .	<u>824 817.59</u>	<u>784 844.10</u>
<b>PRODUITS</b>		
Dons reçus	-	-
Reprises de corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant . . . . .	54 204.04	25 678.94
Produits des immobilisations financières provenant d'entreprises liées . . . . .	40 912.50	-
Produits des éléments de l'actif circulant		
Autres produits . . . . .	672 988.75	745 302.02
Autres intérêts et produits financiers . . . . .	56 676.30	13 863.1
Total Produits . . . . .	<u>824 817.59</u>	<u>784 844.10</u>

Budget prévisionnel 2015

	EUR
<b>CHARGE</b>	
Dons . . . . .	402.000,00
Frais bancaires de gestion et droits de garde . . . . .	150.000,00
Frais de fonctionnement . . . . .	30.000,00
Autres charges d'exploitation (jetons de présence) . . . . .	8.000,00
Profit de l'exercice . . . . .	<u>570.000,00</u>
Total Charges . . . . .	<u>1.160.000,00</u>
<b>PRODUITS</b>	
Succession Roland van Caloen (estimation) . . . . .	750.000,00
Rendement net du patrimoine financier . . . . .	400.000,00
Intérêts créditeurs . . . . .	10.000,00
Perte de l'exercice . . . . .	<u>P.M.</u>
Total Produits . . . . .	<u>1.160.000,00</u>

Le 23 février 2015.

Jean van Caloen de Basseghem  
Administrateur délégué

Référence de publication: 2015033080/75.

(150037191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

**European Value Partners, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 131.944.

L'an deux mille quinze, le neuf février.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU:**

EVPA GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.495, actuellement en liquidation (l'«Actionnaire Unique»),

ici représentée par Monsieur Steven VAN WAAS, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'actionnaire unique de EUROPEAN VALUE PARTNERS, une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.944, actuellement en liquidation, constituée par acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2403 daté du 24 octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1023 du 30 avril 2013 (la «Société»).

(ii) Que l'Actionnaire Unique a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015.

*Deuxième résolution*

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015, la première phrase de l'article 2.1. des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

**- Version en langue anglaise**

**“ Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.”.

**- Version en langue française**

**« Art. 2. Siège Social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand- Duché de Luxembourg.».

*Troisième résolution*

Il est décidé de modifier comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015, la première phrase de l'article 12.3. des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

**- Version en langue anglaise**

**“ Art. 12.3.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday in May of each year at 10.00 a.m.”.

**- Version en langue française**

**« Art. 12.3.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. VAN WAAS, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032373/62.

(150036524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

**Usiminas International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.370.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.737.

—  
*Extrait des résolutions prises en date du 25 février 2015*

- Monsieur Romel Erwin DE SOUZA, né le 15 juillet 1952 à SAO JOAO REI/ MG (Brésil), demeurant Rua Professor José Vieira de Mendonça, 3011, Belo Horizonte, Minas Gerais, (zip Code 31.310-260), Brésil est nommé nouveau gérant, avec effet au 25 septembre, 2014, pour une période illimitée, en remplacement de Monsieur Julian Alberto EGUREN.

Fait à Luxembourg, le 25 février 2015.

Certifié sincère et conforme

USIMINAS INTERNATIONAL S.à r.l.

Référence de publication: 2015033984/15.

(150037724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

**Diversified Dynamic Strategies, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.416.

—  
Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am elften März.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) in Form einer Aktiengesellschaft „Diversified Dynamic Strategies“, mit Sitz in Strassen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 132.416, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 5. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2504 vom 6. November 2007. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 21. Juli 2014, veröffentlicht im Mémorial, C Nummer 2143 vom 13. August 2014.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Vera AUGSDOERFER, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Strassen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin und die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Ursula BERG, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Strassen.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Sammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche sich im Umlauf befindenden Aktien bei der außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Generalversammlung regelrecht zusammengesetzt ist und über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, beschließen kann.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. Änderung des Artikel 2 der Satzung.

Der Gesellschaftssitz der Investmentgesellschaft soll an den Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft (6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg) verlegt werden.

2.- Aktualisierung des Artikel 5 der Satzung.

Aktualisierung des Verweises auf die ESMA-Leitlinie im Punkt 6 zum Einsatz abgeleiteter Finanzinstrumente. Konkretisierung von Punkt 11b) des Artikel 5 der Satzung.

Die jeweiligen Änderungen treten mit Wirkung zum 11. März 2015 in Kraft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz der Investmentgesellschaft an den Gesellschaftssitz der Verwaltungsgesellschaft in 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg zu verlegen.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

„ **Art. 2. Sitz der Investmentgesellschaft.** Gesellschaftssitz ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft („Verwaltungsrat“) können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sofern nach Ansicht des Verwaltungsrats außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Investmentgesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden. Solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Investmentgesellschaft keinen Einfluss haben. Die Investmentgesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.“

### Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5. Allgemeine Anlagegrundsätze und -beschränkungen.**

1. Das Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung und nach den im Verkaufsprospekt beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen angelegt.

2. Das Netto-Teilfondsvermögen wird zu mehr als 90% des Netto-Teilfondsvermögens in die im Folgenden aufgezählten Vermögensgegenstände investiert: notierte und nicht notierte Wertpapiere, Derivate, Bankguthaben, Edelmetalle, Immobilien, Immobilien-Gesellschaften, unverbriefte Darlehensforderungen, Beteiligungen an Kapitalgesellschaften, Beteiligungen an ÖPP-Projektgesellschaften und Investmentvermögen (Zielfonds).

3. Es dürfen für den jeweiligen Teilfonds Anteile an in- und ausländischen Investmentvermögen, die jeweils die Anforderungen des § 1 (1b) des deutschen Investmentsteuergesetzes n.F. erfüllen, erworben werden.

Der Teilfonds kann weltweit in Zielfonds investieren, wobei diese jedoch in ihrem Sitzstaat einer Aufsicht über Vermögen zur gemeinschaftlichen Kapitalanlage unterstellt sein müssen.

4. Der Begriff der Wertpapiere umfasst unter anderem Aktien, Renten, Geldmarktinstrumente, Zertifikate und andere strukturierte Produkte (z.B. Aktienanleihen, Optionsanleihen, Wandelanleihen).

5. Investitionen können in andere als die oben aufgeführten Vermögensgegenstände angelegt werden, wenn sie sich insgesamt auf eine Höhe von unter 10% des Netto-Teilfondsvermögens beschränken. Davon erfasst wird unter anderem der Erwerb von:

- a) Private Equity Fonds und Venture Capital Fonds;
- b) nicht richtlinienkonforme, regulierte Rohstofffonds;
- c) Dach-Hedgefonds;
- d) Beteiligungen an originär gewerblich oder gewerblich geprägten Personengesellschaften.

6. Der Einsatz abgeleiteter Finanzinstrumente („Derivate“) ist zur Erreichung der vorgenannten Anlageziele sowohl zu Anlage- als auch Absicherungszwecken vorgesehen. Er umfasst neben den Optionsrechten u.a. Swaps und Terminkontrakte auf Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Finanzindizes im Sinne des Artikels 9 Abs. 1 der Richtlinie 2007/16/EG und Artikel XIII der ESMA-Leitlinien 2014/937, Zinssätze, Wechselkurse, Währungen und Investmentfonds gemäß Art. 41 e) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 sowie auf andere Underlyings. Bei den sonstigen Underlyings handelt es sich um Edelmetalle, Rohstoffe, Investmentfonds die nicht gemäß Art. 41 e) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 aufgelegt wurden sowie Indizes auf vorgenannte Instrumente, bei denen es sich nicht um einen Finanzindex handelt.

Das Ausfallrisiko bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

7. Der Erwerb von Edelmetallen, anderen Derivaten sowie unverbrieften Darlehensforderungen dürfen 30% des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. Derivate im Sinne des Art. 41 g) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 werden auf diese Grenze nicht angerechnet.

Die vom Teilfonds in physischer Form erworbenen Edelmetalle werden im Tresor der Verwahrstelle bzw. im Tresor des Unterverwahrers der Verwahrstelle verwahrt. Die Verwahrung der vom Teilfonds physisch erworbenen Edelmetalle erfolgt in zugeordneter („allocated“) Form. Die gehaltenen Barren können eindeutig identifiziert und dem Teilfonds „zugeordnet“ werden. Sie befinden sich im wirtschaftlichen Eigentum des Teilfonds. Edelmetall in einem Depot gehört nicht zum Vermögen der Verwahrstelle bzw. deren Unterverwahrer und ist somit im Falle des Konkurses des Verwahrers bzw. dessen Unterverwahrers geschützt. Zugeordnetes Edelmetall wird nicht verliehen und ist nicht mit irgendwelchen Derivaten verbunden.

8. Kredite zu Lasten des Fondsvermögens dürfen kurzfristig bis zu einer Höhe von 10% des Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden.

9. Die Höhe der Beteiligung an einer Kapitalgesellschaft liegt jeweils unter 10% des Kapitals der Kapitalgesellschaft. Dies gilt nicht für Beteiligungen an

- a) Immobilien-Gesellschaften,
- b) ÖPP-Projektgesellschaften und
- c) Gesellschaften, deren Unternehmensgegenstand auf die Erzeugung erneuerbarer Energien im Sinne des § 3 Nummer 3 des deutschen Gesetzes über den Vorrang erneuerbarer Energien gerichtet ist.

10. Nicht notierte Wertpapiere und Beteiligungen an Kapital- und Personengesellschaften, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einem organisierten Markt einbezogen sind, können insgesamt bis zu einer Grenze von 20% des Netto-Teilfondsvermögens erworben werden.

11. Der Teilfonds kann grundsätzlich bis zu jeweils 30% des Netto-Fondsvermögens in gleichartige Titel ein und denselben Emittenten anlegen.

Diese Restriktion gilt nicht:

a) für Anlagen in Zielfonds, die Anforderungen an die Risikostreuung unterliegen, die den Anforderungen für spezialisierte Investmentfonds zumindest vergleichbar sind. Für Zwecke der Anwendung dieser Begrenzung ist jeder Teilfonds eines Zielfonds mit mehreren Teilfonds als separater Emittent zu betrachten, sofern der Grundsatz der Trennung der Verpflichtungen der verschiedenen Teilfonds gegenüber Dritten sichergestellt wird.

b) für Anlagen in Titeln, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen öffentlichen Gebietskörperschaften oder supranationalen Institutionen und Organisationen mit gemeinschaftlichem, regionalem oder weltweitem Charakter ausgegeben oder besichert werden. In jedem Fall müssen die im Fondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten darf.

In diesen Grenzen werden auch die Basiswerte aus derivativen Finanzinstrumenten berücksichtigt.

12. Das jeweilige Nettoteilfondsvermögen darf jeweils nicht mehr als 30% des Wertes des Netto-Teilfondsvermögens in flüssige Mittel, Sichteinlagen und un-/kündbare Einlagen bei einer Einrichtung anlegen. Die Bankguthaben sind nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung der Einlagen geschützt.

13. Der jeweilige Teilfonds kann grundsätzlich flüssige Mittel halten, die jedoch nur akzessorischen Charakter haben dürfen.

14. Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

Für den Fonds können geeignete Dispositionen getroffen werden und mit Einverständnis der Verwahrstelle weitere Anlagebeschränkungen aufgenommen werden, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Aktien vertrieben werden sollen.“

Die vorgenannten Änderungen treten mit Wirkung zum heutigen Tag in Kraft.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. AUGSDOERFER, U. BERG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8066. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. März 2015.

Référence de publication: 2015043433/137.

(150049809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

**LVD Real Estate S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans.

R.C.S. Luxembourg E 4.858.

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Renaud JAMAR de BOLSEE, administrateur de sociétés, né à Liège (Belgique), le 4 août 1966, demeurant à L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans; et

2) La société anonyme “LVD Invest”, établie et ayant son siège social à L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155315.

Les deux sont ici représentés par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d’Arlon, (la “Mandataire”), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d’être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

- Que la société civile constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg “LVD REAL ESTATE S.C.I.”, établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d’Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 4858, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2297 du 14 septembre 2012,

et que les statuts (les “Statuts”) n’ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et qu’elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire (l’“Assemblée”) et ont pris à l’unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’Assemblée décide de transférer le siège social à L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans, et de modifier subséquentement la première phrase de l’article 3 des Statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

“ **Art. 3. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).”

#### *Deuxième résolution*

L’Assemblée décide, suite au déménagement de l’associé sub 1) et au changement du siège social de l’associé sub 2), de modifier les paragraphes relatifs à la répartition des parts d’intérêts de la Société dans l’article 5 des Statuts et de leur donner en conséquence les teneurs suivantes:

“(…) En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Renaud JAMAR de BOLSEE, administrateur de sociétés, demeurant à L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans, quatre-vingt-dix-neuf parts d’intérêts, . . . . .	99
à 2. la société anonyme “LVD Invest”, établie et ayant son siège social à L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans, une part d’intérêt; . . . . .	1
Total: cent parts d’intérêts, . . . . .	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. (…)

#### *Troisième résolution*

L’Assemblée décide de changer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l’adresse du gérant Monsieur Renaud JAMAR de BOLSEE en L-1421 Luxembourg, 42, rue de Dormans et l’adresse du siège social de la co-gérante, la la société “THE CLOVER”, en L-8399 Windhof, 6, rue d’Arlon.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s’élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire des parties comparante, ès-qualités qu’elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 février 2015. 2LAC/2015/3517. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015032577/61.

(150036369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

**Luxconnect S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, 4, rue Alexander Graham Bell.

R.C.S. Luxembourg B 120.379.

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars,  
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LuxConnect S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Graham Bell, L-3235 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2035 du 30 octobre 2006, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120.379 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié du 7 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 678 du 8 avril 2011.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur René Steichen président du conseil d'administration, demeurant à Diekirch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Origer, directeur administratif et financier, demeurant professionnellement à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Edouard Wangen, directeur général, demeurant professionnellement à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1 Approbation de la cession de branche d'activités par la Société à Telecom Luxembourg Private Operator S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12C, Impasse Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65305, conformément au projet commun de cession établi le 30 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337, en date du 9 février 2015.

2 Attribution au Conseil d'Administration de pouvoirs afin d'exécuter les résolutions figurant à l'ordre du jour.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que la présente assemblée générale a été régulièrement convoquée à ce jour, heure et lieu par lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 9 mars 2015, et que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée.

(v) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que les actionnaires ont pu prendre connaissance du projet commun de cession de branche d'activités établi conjointement par les conseils d'administration de Telecom Luxembourg Private Operator S.A., prénommée («Telecom Luxembourg Private Operator»), et de la Société en date du 30 janvier 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337, en date du 9 février 2015 (le «Projet de Cession»), aux termes duquel la Société cède à Telecom Luxembourg Private Operator S.A. sa branche d'activités offrant des services de connectivité internationale via un réseau reliant le Grand-Duché de Luxembourg à Amsterdam, Bruxelles, Francfort et Paris, telle que plus spécifiquement décrite dans le Projet de Cession (la «Cession de Branche d'Activités»).

(vii) Que la Cession de Branche d'Activités est soumise au régime de la cession à titre onéreux de branche d'activités tel que prévu à la Section XVbis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), et en particulier à l'article 308bis-5 de la Loi et au régime des scissions prévu par les articles 285 à 308 (hormis l'article 303) de la Loi.

(viii) Que conformément à l'article 295 de la Loi, les documents tels qu'énumérés à la section 9 du Projet de Cession ont été mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

(ix) Que tous les actionnaires de la Société et tous les actionnaires de Telecom Luxembourg Private Operator ont, conformément à l'article 296 de la Loi, expressément renoncé aux exigences requises pour l'établissement du, et à leur droit de recevoir le rapport écrit par un ou plusieurs experts indépendants sur le Projet de Cession prévu par l'article

294 (1) de la Loi et le rapport écrit par les organes de gestion des Parties sur le Projet de Cession prévu par l'article 293 (1) de la Loi.

(x) Que l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le Projet de Cession dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la Cession de Branche d'Activités par la Société à Telecom Luxembourg Private Operator.

L'assemblée générale des actionnaires constate que, sous réserve de l'approbation du Projet de Cession par l'assemblée générale des actionnaires de Telecom Luxembourg Private Operator, la Cession de Branche d'Activités est réalisée entre les parties avec effet à partir de la date du présent acte et décide que, d'un point de vue comptable, la Cession de Branche d'Activités sera considérée comme étant effective le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 00:00 heures.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de conférer au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs afin de mettre en oeuvre la résolution adoptée ci-dessus.

*Déclaration:*

Conformément à l'article 300 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Cession de Branche d'Activités.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.10 heures.

Dont acte, fait et passé au siège social à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les personnes comparantes ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. Steichen, M. Origer, E. Wangen, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 mars 2015. GAC/2015/2487. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048601/88.

(150055547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

**AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

In the year two thousand and fifteen,  
on the nineteenth day of the month of March.

Before Us, Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Frédéric Pelé, Avocat, with professional address at 10, Boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

acting in his capacity as special proxyholder of AltaFund Value-Add I, a Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 28 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 448, dated 9 March 2011, page 21458, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.249, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been last amended through a notarial deed drawn up by same notary Jean-Joseph WAGNER, on 12 February 2015 and published in the Mémorial C number 618, dated 06 March 2015 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted, with effect as of 20 February 2015, by the board of managers of AltaFund General Partner S.à r.l. (the "Board"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.150, acting as general partner of the Company (the "General Partner"),

a copy of which resolutions, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set three million nine hundred nineteen thousand seven hundred and thirty-eight point seventy-three Euros (EUR 3,919,738.73) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and three million nine hundred three thousand seven hundred and thirty-eight point seventy-three (3,903,738.73) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the Class A Limited Shareholders, all shares being fully paid up.

II. That pursuant to article 5 of the Articles, the authorised capital of the Company has been fixed at six hundred and thirty million Euros (EUR 630,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new redeemable Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per ordinary share, article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board, through a meeting held on 20 February 2015 at 10:30 a.m., and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of five hundred seventy-one thousand six hundred and fifty Euros (EUR 571,650.-) through the creation of five hundred seventy-one thousand six hundred and fifty (571,650) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

IV. That the Board, through a meeting held on 20 February 2015 at 10:30 a.m., has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 05 March 2015, the subscription of five hundred seventy-one thousand six hundred and fifty (571,650) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of five million one hundred forty-four thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 5,144,850.-), as follows:

- Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, a foundation (stichting) incorporated and governed by the laws of the Netherlands and whose registered office is at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands, in its capacity as depositary (bewaarder) of APG Strategic Real Estate Pool, a mutual fund (fonds voor gemene rekening) under the laws of the Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands: two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty (231,750) Class A Ordinary Shares;

- Euro Pietro Private Limited, a company incorporated and governed by the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): one hundred fifty-four thousand five hundred (154,500) Class A Ordinary Shares; and

- The Northern Trust Company, a company incorporated and governed by the laws of the State of Illinois, United States of America, and registered in Australia under the registration number ARBN 126 279 918, in its capacity as custodian for the Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, a company incorporated in Australia and registered in Australia under the registration number CAN 134 338 882: one hundred eighty-five thousand four hundred (185,400) Class A Ordinary Shares.

V. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 05 March 2015, so that the total amount of five million seven hundred sixteen thousand five hundred Euros (EUR 5,716,500.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of five hundred seventy-one thousand six hundred and fifty Euros (EUR 571,650.-) and an aggregate share premium in an amount of five million one hundred forty-four thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 5,144,850.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the abovementioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

**" 5. Share capital - Authorised share capital.**

5.1 The subscribed share capital of the Fund is set at four million four hundred ninety-one thousand three hundred and eighty-eight point seventy-three Euros (EUR 4,491,388.73) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and four million four hundred seventy-five thousand three hundred and eighty-eight point seventy-three (4,475,388.73) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the Limited Shareholders and Investors as Class A Limited Shareholders. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English only, in accordance with art. 26 (2) of the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: F. PELÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 mars 2015. Relation: EAC/2015/6864. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015048131/94.

(150055220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

---

**UBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.142.

**PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS, Société Anonyme.**

Siège social: 46, avenue Herrmann-Debroux, Auderghem, B-1160 Bruxelles, Belgique.

Numéro d'entreprise TVA BE 0403.236.126/RPM Bruxelles.

**PROJET DE CESSION TRANSFRONTALIERE**

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars,

Devant Nous, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

**ONT COMPARU:**

(1) Le conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois UBS (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi au 33A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.142 (ci-après la «Société Cédante»).

Société constituée suivant acte dressé par le notaire Robert Elter, ayant résidé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 août 1973, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, recueil des sociétés et associations (ci-après le «Mémorial C») du 30 août suivant, sous le numéro 150, et ont ensuite été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire Jean-Paul Meyers, de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement du notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 octobre 2012, publié au Mémorial C du 6 novembre suivant, sous le numéro 2700.

Ici représenté par Monsieur Simon Joly, juriste, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et Maître Clémence Colson, avocat, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855.

Agissant en vertu d'une procuration délivrée par le conseil d'administration de la Société Cédante le 24 mars 2015, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires respectifs des parties comparantes et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte.

(2) Le Conseil d'administration de la société anonyme PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS, dont le siège social est établi au 46, avenue Herrmann-Debroux, Auderghem (B-1160 Bruxelles), immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise TVA BE 0403.236.126/RPM Bruxelles (ci-après la «Société Cessionnaire»).

Société constituée par acte sous seing privé datant du 15 janvier 1929, publié aux annexes au Moniteur belge des 4 et 5 février suivant, sous le numéro 1499 et dont les statuts ont ensuite été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Matthieu Derynck, à Bruxelles, le 2 janvier 2008, publié par extraits aux annexes au Moniteur belge du 25 août suivant, sous les numéros 20080125/0014522 et 0014523.

Ici représenté par Maître Stephanie Guers, avocat, ayant son adresse professionnelle au 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Agissant en vertu d'une procuration délivrée par le conseil d'administration de la Société Cessionnaire le 25 mars 2015, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires respectifs des parties comparantes et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte.

*Exposé préalable*

La Société Cédante a une succursale belge dénommée UBS BELGIUM, succursale d'UBS (LUXEMBOURG) S.A., établie à Woluwé-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), avenue de Tervueren, 300, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise TVA BE 0509.950.180 / RPM Bruxelles. L'activité de cette succursale consiste à offrir des

services de gestion de patrimoine aux clients de la division de gestion de patrimoine d'UBS ayant leurs comptes en Belgique et consiste également à offrir des services de courtage et de conservation en Belgique pour des intermédiaires financiers (la «Branche d'activités»). La Branche d'activités comprend exclusivement les actifs et les passifs tels que décrits ci-après.

La Société Cédante et la Société Cessionnaire ont conclu une convention de cession de la Branche d'activités belge d'UBS en date du 12 novembre 2014, intitulée «Business Transfer Agreement Relating to the sale and purchase of the business of the Belgian Registered branch office of UBS (Luxembourg) S.A.» (ci-après la «Convention de cession») par laquelle la Société Cédante transfère la Branche d'activités à la Société Cessionnaire.

Sur la base de la Convention de cession, les conseils d'administration de la Société Cédante et de la Société Cessionnaire ont décidé d'initier une opération de cession par laquelle la Société Cédante transférerait à la Société Cessionnaire la Branche d'activités moyennant un paiement en numéraire (sans attribution d'actions de la Société Cessionnaire), et sans dissolution de la Société Cédante.

Les parties souhaitent soumettre la cession de la Branche d'activités à la procédure telle qu'établie aux articles 760 à 762 et 764 à 767 juncto 770 du Code des Sociétés belge, et à l'article 308bis-5 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les modalités de cession détaillées ci-après ne dérogent en rien à la Convention de cession.

#### EN CONSEQUENCE CECI EXPOSE,

En application des articles 760 et 770 du Code des Sociétés belge et des articles 289 et 300 de la Loi de 1915, les parties ont requis le notaire soussigné d'acter ainsi qu'il suit le projet de cession de la Branche d'activités par la Société Cédante à la Société Cessionnaire, lequel projet comprend les points visés à l'article 760 du Code des Sociétés belge et à l'article 289 de la Loi de 1915.

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS IMPLIQUÉES DANS LA CESSION. (article 760, § 2, 1° du Code des sociétés belge / article 289 (2) de la Loi de 1915).

### 1. Renseignements généraux.

#### A. SOCIÉTÉ CEDANTE.

La société anonyme de droit luxembourgeois UBS (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi au 33A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.142.

Société constituée suivant acte dressé par le notaire Maître Elter, ayant résidé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 août 1973, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C du 30 août suivant, sous le numéro 150, et ont ensuite été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire Jean-Paul Meyers, de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement du notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 octobre 2012, publié au Mémorial C du 6 novembre suivant, sous le numéro 2700.

#### B. SOCIÉTÉ CESSIONNAIRE.

La société anonyme PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS SA, dont le siège social est établi au 46, avenue Herrmann-Debroux, Auderghem (B-1160 Bruxelles), immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise TVA BE 0403.236.126/RPM Bruxelles.

Constituée par acte sous seing privé datant du 15 janvier 1929, publié aux annexes au Moniteur belge des 4 et 5 février suivant, sous le numéro 1499 et dont les statuts ont ensuite été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Matthieu Derynck, à Bruxelles, le 2 janvier 2008, publié par extraits aux annexes au Moniteur belge du 25 août suivant, sous les numéros 20080125/0014522 et 0014523.

### 2. Objet social.

#### A. SOCIÉTÉ CEDANTE.

L'objet social de la Société Cédante est défini ainsi qu'il suit aux termes de l'article 2 de ses statuts (traduction libre de l'allemand):

«L'objet de la société est l'exécution d'opérations bancaires. En cette capacité, la société est autorisée à effectuer toutes opérations bancaires et toutes transactions liées d'une manière ou d'une autre à des opérations bancaires, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, et plus particulièrement:

- A) accepter des fonds de la part d'autres parties comme dépôt d'investissement et payer des intérêts sur ceux-ci,
- B) octroyer des crédits et prêts de toute sorte,
- C) acheter des lettres de change et des chèques,
- D) acheter et vendre des titres pour son propre compte ou pour le compte d'autrui,
- E) garder des titres en dépôt et les détenir en fiduciaire pour autrui,
- F) émettre et effectuer des transactions sur, des titres obligataires, obligations à moyen-terme et des billets à ordre,
- G) soutenir l'émission de titres et actions, parts, certificats, titres obligataires et autres titres, signer de tels titres pour son propre compte ou pour le compte d'autrui et les offrir publiquement ou en privé,
- H) mener toute transaction financière internationale, transactions monétaires et sur devises étrangères,

- I) fournir des garanties ou autres sûretés,
- J) faire des paiements par virement et compensations non-monétaires,
- K) pratiquer une activité de courtier en assurances par l'intermédiaire de personnes physiques titulaires d'une licence spécifique.

De plus, la société peut acheter, vendre, hypothéquer des terrains et propriétés, accepter, ordonner et renoncer à des titres, constituer des succursales et filiales au Luxembourg et à l'étranger, acheter, détenir et disposer de participations dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, gérer et constituer des sociétés de trading et d'autres sociétés commerciales, qui peuvent aussi opérer sur le marché immobilier, dans la mesure où ces activités sont liées d'une manière ou d'une autre à l'objet de la société ou peuvent servir à accomplir l'objet de la société.»

#### B. SOCIETE CESSIONNAIRE.

L'objet social de la société cessionnaire est défini ainsi qu'il suit aux termes de l'article 3 de ses statuts:

«La société a pour objet d'accomplir toutes les opérations relevant de l'activité bancaire, des activités de services d'investissements et des activités financières.

Elle est autorisée à accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes les opérations et tous les actes de nature commerciale, financière, mobilière et immobilière se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou de nature à en faciliter sa réalisation.

Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés, associations ou entreprises, belges ou étrangères, par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou de toute autre manière, afin de soutenir ou de favoriser la réalisation de son objet social.»

L'objet social de la Société Cessionnaire est compatible avec les activités actuellement exercées par la Société Cédante dans le cadre de la Branche d'activités, de sorte qu'il n'y aura pas lieu de le modifier préalablement à la cession transfrontalière de la Branche d'activités, pour permettre donc à la Société Cessionnaire d'exercer ces activités.

APPLICATION DES ARTICLES 760 A 767 ET 770 DU CODE DES SOCIETES BELGE ET DES ARTICLES 285 à 308, HORMIS L'ARTICLE 303 DE LA LOI DE 1915.

Les conseils d'administration de la Société Cédante et de la Société Cessionnaire proposent de soumettre la cession de la Branche d'activités au régime organisé par les articles 760 à 767 et 770 du Code des Sociétés belge et aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi de 1915 de manière à ce que la cession à sa Date d'Effectivité (telle que définie ci-après), ait les conséquences visées aux articles 763 et 764 dudit Code et à l'article 308bis-5 de la Loi de 1915.

#### *Objet de la cession*

La cession aurait pour objet la Branche d'activités de la Société Cédante, et comprendrait la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Branche d'activités tels que définis ci-après et tels qu'ils existeront à la Date d'Effectivité.

#### Actifs

Tous les droits, titres et intérêts que la Société Cédante détient sur tous ses actifs qui sont en lien avec la Branche d'activités tels qu'énumérés ci-dessous:

- Les droits, intérêts et bénéfices (soumis à la charge) de la Société Cédante dans et en vertu de tous les contrats et engagements, y compris les contrats de baux de bureaux, les contrats de services et de nettoyage, les contrats de fourniture et des clients de la Branche d'activités, y compris les clients qui sont gérés via des intermédiaires financiers (ci-après les «Clients»), les contrats de délégation de gestion de portefeuille et les contrats avec les intermédiaires financiers de la Branche d'activités et les clients de ces intermédiaires financiers, conclus ou les ordres faits par ou au nom de la Société Cédante avec des tierces parties en rapport avec la Branche d'activités, tout en excluant les accords de niveau de service conclus par Société Cédante et n'importe quel membre du groupe de la Société Cédante (ci-après les «Contrats»);

- L'achalandage (Goodwill) de la Branche d'activités;

- Le portefeuille de prêts (Loan Portfolio) contenant les prêts en espèce que la Société Cédante a accordé à certains Clients (prêts d'argent variables, prêts d'argent fixes et exposition au cash non autorisée). Dans la mesure où la loi le permet, la cession du portefeuille de prêts doit inclure, et la Société Cessionnaire doit être pleinement habilitée à, tous les droits y afférents, y compris sans s'y limiter, tous les droits accessoires et auxiliaires tels que prévus dans tout contrat de prêts par rapport au portefeuille de prêts, les droits en vertu de ou en lien avec des sûretés (y compris tous les droits de créer de tel droits), les droits en vertu de tout contrat d'assurance et tout autre droit et action de quelque nature que ce soit. Dans la mesure du nécessaire, la Société Cessionnaire est par la présente irrévocablement autorisée par la Société Cédante et a reçu une procuration (avec faculté de substitution) de la Société Cédante afin d'exercer les droits susmentionnés;

- Les créances, c'est-à-dire toutes les dettes et autres sommes dues à ou exigibles par la Société Cédante et qui sont en lien avec la Branche d'activités jusqu'à la Date d'Effectivité, toutes les dettes et autres sommes qui deviennent exigibles par la Société Cédante après la Date d'Effectivité et qui sont en lien avec les produits fournis et les services exécutés en lien avec la Branche d'activités, tous les intérêts exigibles sur ces dettes et ces autres sommes, et enfin, les bénéfices de toutes les sûretés, les garanties, les indemnités et les droits relatifs à ces dettes et autres sommes;

- Les actifs des clients (y compris les espèces et les titres) gérés par ou déposés auprès de la Branche d'activités, y compris les avoirs sous simple garde (custody only);

- Les données électroniques et les dossiers, fichiers, bases de données et documents en lien avec la Branche d'activités, qui sont disponibles à la Société Cédante et dont la cession est prévue par la Convention de cession; et

- Les contrats de travail des personnes employées par la Société Cédante et qui sont entièrement ou principalement engagés dans la Branche d'activités, tout en excluant - afin d'éviter toute incertitude - tous les employés détachés qui sont sous contrat avec une autre entité du Groupe de la Société Cédante (y compris le CEO et les employés détachés du département des Ressources Humaines).

Les actifs énumérés ci-dessous sont exclus de la cession et sont conservés par la Société Cédante;

- Tous les droits et revendications relatifs à n'importe quel élément du passif exclu tels qu'énumérés ci-dessous;

- Tous les mobiliers, les fournitures et toutes autres choses matérielles, détenus et utilisés par la Société Cédante en lien avec la Branche d'activités;

- Tous les actifs et contrats en lien avec des clients de la Branche d'activités résidant aux États-Unis;

- Toutes les espèces en caisse ou à la banque ou les quasi-espèces détenues par ou pour la Société Cédante et étant en lien avec la Branche d'activités;

- Toutes les garanties accordées par un membre du Groupe de la Société Cédante au profit de la Branche d'activités, sans préjudice du régime spécifique prévu pour le client identifié comme 2588-7774311;

- Tous les Contrats avec le client identifié comme 2588-7774311 si ce dernier n'accepte pas de signer une confirmation de renouvellement de la contre-garantie en faveur d'UBS France;

- Toute transaction sur le marché monétaire conclue par la Société Cédante et en lien avec la Branche d'activités;

- Tous les biens immobiliers qui sont la propriété de, loués par, ou utilisés par la Société Cédante et qui ne sont pas en rapport avec la Branche d'activités; et

- Les prêts accordés par la Société Cédante à 3 clients d'UBS Pays-Bas et garantis par des actifs détenus en dépôt par UBS Pays-Bas et qui seront gardés par la Société Cédante.

Lorsqu'un élément du patrimoine actif n'est pas attribué dans le présent projet de cession et que l'interprétation dudit projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci est attribué conformément aux dispositions de la Convention de cession.

#### Passif

La cession de la Branche d'activités de la Société Cédante, comprendra tout le passif (y compris tout l'endettement (c.-à-d. le montant total dû aux Clients, aux créanciers commerciaux et aux autres créanciers par la Société Cédante en lien avec la Branche d'activités) et tout le passif existant ou potentiel en excluant le passif expressément exclu ci-dessous) en lien avec la Branche d'activités à la Date d'Effectivité.

Concernant les contrats de travail transférés, les parties ont expressément convenu que la Société Cédante sera responsable jusqu'à la Date d'Effectivité de toutes les obligations, les exigences ou les coûts (y compris les frais juridiques) liés à l'emploi des employés dont les contrats de travail sont transférés et que la Société Cessionnaire ne sera responsable des obligations, exigences ou coûts (y compris les frais juridiques) liés à l'emploi des employés dont les contrats de travail ne sont transférés qu'à partir de la Date d'Effectivité.

Les éléments du passif suivant sont exclus de la cession et sont conservés par la Société Cédante sans qu'il puisse être à aucun moment assumés par la Société Cessionnaire:

- Tout le passif de la Société Cédante en lien avec, résultant de, ou en rapport avec un des actifs exclus expressément ci-dessus;

- Tout le passif de la Société Cédante en rapport avec des réclamations ou poursuites liées à la Branche d'activités, revendiquées par n'importe quelle personne à l'encontre de la Société Cédante telles qu'elles existent à la Date d'Effectivité;

- Tout le passif de la Société Cédante en lien avec, résultant de, ou en rapport avec tout investissement de n'importe quel Client (tels que définis supra) dans UBS Global Property Fund qui est en liquidation;

- Toute responsabilité extracontractuelle de la Société Cédante résultant de tout acte ou omission de la Société Cédante précédant la Date d'Effectivité, qu'il soit réalisé ou non à travers la Branche d'activités, et qui n'est pas inclus dans le Final Completion Balance Sheet;

- Toute responsabilité contractuelle de la Société Cédante (i) résultant de tout acte ou omission de la Société Cédante précédant la Date d'Effectivité, qu'il soit réalisé ou non à travers la Branche d'activités, (ii) qui n'est pas inclus dans le Final Completion Balance Sheet, et (iii) qui ne découle pas d'un contrat transféré;

- Toute responsabilité existante ou potentielle de la Société Cédante au niveau fiscal en lien avec la Branche d'activités pour une période se terminant à la Date d'Effectivité; et

- Toute responsabilité de la Société Cédante, y compris au niveau fiscal, dans le cadre de tout litige existant de la Société Cédante tel qu'en état à la Date d'Effectivité et tout le passif de la Société Cédante en lien avec, résultant de, ou en rapport avec [toute investigation qui touche à la Branche d'activités et toute réclamation venant de, ou toute mesure - incluant sans s'y limiter la confiscation et la saisie d'actifs et l'interrogatoire des employés transférés - prises par le

ministère public, les autorités de réglementation ou toute partie tierce à l'encontre de la Société Cessionnaire et résultant de ou par rapport à une telle investigation].

Lorsqu'un élément du patrimoine passif n'est pas attribué dans le présent projet de cession et que l'interprétation dudit projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, chacune des sociétés en est solidairement responsable. Toutefois, les coûts et obligations liés à cet élément de passif sont supportés conformément aux dispositions de la Convention de cession.

#### MENTIONS PRO-FISCO

En vertu de l'article 81 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés belge la Branche d'activités sera cédée en régime de continuité comptable.

#### *Régime fiscal*

La cession de la Branche d'activités sera effectuée en exemption de droits d'enregistrement conformément aux articles 117, §2 et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement belge et en exonération de TVA conformément aux articles 11 et 18, §3 du Code TVA belge et aux articles 9, §2 et 15, §2 de la loi taxe sur la valeur ajoutée luxembourgeoise du 12 février 1979 telle qu'amendée.

L'opération de cession de la Branche d'activités sera réalisée sous:

- le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visés par l'article 46 § 1<sup>er</sup>, al 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du Code des impôts sur les revenus;
- en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 11 et 18 § 3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée;
- en exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 117 § 2 du Code des droits d'enregistrement.

Les conseils d'administration de la Société Cédante et de la Société Cessionnaire déclarent que la cession de ladite Branche d'activités constituée de la «succursale belge d'UBS» répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique, à l'exclusion de toute motivation fiscale.

#### PUBLICITÉ PARTICULIÈRE

Dans l'universalité de biens composée des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'activités ne se trouvera à la Date d'Effectivité aucun élément dont le transfert est soumis à publicité particulière (article 683, alinéa 2 du Code des sociétés).

#### *Prix*

Le prix de la cession sera un prix en numéraire calculé à la Date d'Effectivité (telle que définie ci-après) conformément aux règles et principes repris à l'article 4 de la Convention de cession.

#### *Date de prise d'effet de la cession*

La cession de la Branche d'activités est soumise à la condition que l'assemblée générale de la Société Cédante approuve le présent projet de cession de la Branche d'activités aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société Cédante (l'«Assemblée Générale Extraordinaire»), qui doit avoir lieu au moins un (1) mois après le dépôt et la publication du présent projet commun de cession de Branche d'activités conformément aux articles 9 et 290 de la Loi de 1915. La cession de la Branche d'activités est également soumise à la condition que les administrateurs de la Société Cessionnaire approuve le présent projet de cession de la Branche d'activités lors d'un Conseil d'administration qui doit avoir lieu au moins six (6) semaines après le dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent projet commun de cession de Branche d'activités conformément à l'article 760 §3 du Code des Sociétés belge.

La cession de la Branche d'activités sera réalisée lorsque les deux décisions ci-dessus seront intervenues (la «Date d'Effectivité»).

La cession de la Branche d'activités ne sera opposable à l'égard des tiers que dans les conditions prévues par l'article 302 de la Loi de 1915 et par l'article 74 du Code des Sociétés belge.

#### *Dispositions diverses*

1. Les frais qui devront être consentis dans le cadre de la cession transfrontalière de Branche d'activités envisagée seront supportés par la société à laquelle ils sont imputables.

2. Les soussignées s'échangeront mutuellement toutes les informations nécessaires dans le respect des dispositions légales applicables. Les documents et données échangés entre les sociétés dans le cadre de ce projet sont confidentiels. Les soussignées s'engagent l'une envers l'autre à respecter ce caractère confidentiel.

3. UBS (LUXEMBOURG) S.A. et PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS donnent pouvoir à \$\$\$, ainsi qu'au notaire Louis-Philippe Marcelis, notaire associé de l'étude Marcelis & Guillemyn, société civile à forme commerciale d'une société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Joseph Stevens, 7, chaque mandataire pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue de faire le nécessaire pour le dépôt et l'implémentation de tout document relatif à ce projet de cession, à sa publication aux annexes au Moniteur belge et à toute formalité utile relative à ce document.

*Date à partir de laquelle les actions de la Société Cessionnaire donneront droit aux bénéfices de l'universalité cédée ainsi que toute modalité relative à ce droit*

(ARTICLE 760 §2, 2° DU CODE DES SOCIÉTÉS BELGE  
ET ARTICLE 289 (2) b), c) et d) de la Loi de 1915)

S'agissant d'une cession transfrontalière de Branche d'activités et non d'un apport d'universalité, aucune action de la Société Cessionnaire n'est émise au profit de la Société Cédante dans le cadre de la cession de sorte que ces dispositions ne trouvent pas à s'appliquer.

*Date à partir de laquelle les opérations de la Société Cédante sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Cessionnaire*

(ARTICLE 760 §2, 3° DU CODE DES SOCIÉTÉS BELGE  
ET ARTICLE 289 (2) e) de la Loi de 1915)

Toutes les actions et transactions réalisées en lien avec les actifs et le passif transférés tels qu'énumérés supra seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte et au nom de la Société Cessionnaire à partir de la Date d'Effectivité. À partir de cette Date d'Effectivité, d'un point de vue comptable, tous les profits et les pertes réalisées par la Branche d'activités seront enregistrés dans les livres comptables de la société cessionnaire.

#### *Droits des actionnaires de la Société Cédante*

Les actionnaires de la Sociétés Cédante sont en droit d'inspecter les documents énoncés à l'article 295 paragraphe (1) de la Loi de 1915 au siège social de la Société Cédante pendant un mois au moins suivant la publication de ce projet commun de cession de Branche d'activités au Mémorial C. Les actionnaires peuvent, sur simple demande, recevoir une copie de ces documents.

#### *Avantages particuliers*

Il ne sera reconnu aucun avantage particulier aux experts indépendants chargés, le cas échéant, de l'établissement du rapport sur la cession de la Branche d'activités (à l'exception de la rémunération relative à leurs services).

Il ne sera reconnu aucun avantage particulier aux membres des organes de gestion, ni aux commissaires aux comptes des sociétés cédante et cessionnaire concernées par la cession, au sens de l'article 760, § 2 4° du Code des sociétés et de l'article 289 (2) g) de la Loi de 1915.

Aucun droit spécifique ne sera reconnu aux actionnaires de la Société Cédante et aux actionnaires de la Société Cessionnaire dans le cadre de la cession de la Branche d'activités.

#### *Déclaration des comparantes*

Chacune des comparantes déclare pour ce qui la concerne:

- qu'elle n'a pas déposé de requête en concordat judiciaire;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire désigné par le Président du Tribunal de Commerce;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite non clôturée à ce jour;
- et d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Lecture du présent acte faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Simon Joly, Clémence Colson, Stephanie Guers, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 27 mars 2015. 1LAC/2015/9488. Reçu 75,- €.

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048067/314.

(150055139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.